

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **JOSEPH ZAYED, président.**
 PIERRE MAGNAN, commissaire
 MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DE L'AMIANTE
ET DES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 8

Séance tenue le 12 décembre 2019 à 9 h
Centre de Congrès de Thetford Mines, salle G. Yves-Landry
777, 9^e Rue Sud
Thetford Mines

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'AVANT-MIDI DU 12 DÉCEMBRE 2019

MOT DU PRÉSIDENT.....	1
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	
M. JÉRÔME BÉRUBÉ.....	13
PRÉSENTATION DU RAPPORT SECTORIEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION	
M. SIMON CASTONGUAY	34
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. PAUL VACHON.....	53
M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU	59
M. SYLVAIN PILON.....	76
M. PIERRE LAROCHE.....	80
Mme SANDRINE DESAULNIERS.....	82
M. SIMON LEMIEUX.....	90
M. JEAN-YVES BLANCHET.....	96
Mme GINA TURGEON.....	105
MOT DE LA FIN.....	107

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

Bonjour mesdames, messieurs, si vous voulez prendre place.

Je vous souhaite la bienvenue, mesdames et messieurs, à cette huitième et dernière séance de l'audience publique qui porte sur *L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés*. Bienvenue également aux personnes qui suivent nos travaux par Internet au moyen de la webdiffusion vidéo. Et je vous remercie, comme à chaque fois, de bien vouloir mettre vos cellulaires en mode sourdine.

Avant de céder la parole aux participants, je désire vérifier auprès des porte-parole des ministères et organismes si certaines réponses peuvent nous être communiquées et s'il y a eu dépôt de documents, après quoi il y aura la présentation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Alors, je commencerai par le MERN, madame Dallaire.

Mme KARINE DALLAIRE :

Il n'y avait rien pour nous ce matin, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Monsieur Bergeron du MTQ?

M. GUY BERGERON :

Il y avait une question en lien avec les matières dangereuses, si le règlement fédéral s'applique lors du transport des haldes. J'attends la réponse à l'instant. Je vais la communiquer par écrit.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Alors, madame Pépin du MEI?

Mme DANIELLE PÉPIN :

À la question de monsieur Magnan hier de quels sont les principaux obstacles à la valorisation des résidus miniers amiantés, là, pour les projets d'investissement, donc les différents éléments, on a identifié la réglementation, particulièrement pour la mise en valeur des ressources naturelles au Québec, ça requiert plusieurs permis et autorisations de différents ministères.

Il y a aussi... ça en fait aussi un processus qui est assez long pour les entreprises. Puis une des solutions qui est proposée, c'est aussi de mettre en place comme un guichet unique, là, une porte d'entrée qui permettrait d'avoir... le promoteur pourrait avoir accès à tous les ministères, mais avec un seul point de tombée.

Le financement des projets, aussi, qui implique des nouvelles technologies, donc c'est un obstacle, là, qui peut être difficile. L'incertitude aussi à propos de la présence d'amiante. Pas nécessairement pour les promoteurs parce que eux, ils savent comment y travailler, donc ça fait partie de leur *business cases*, mais surtout pour les investisseurs.

Puis hier, j'ai parlé que la tenue du BAPE crée une certaine incertitude, cependant on pense que la mise en place d'un cadre viable, au point de vue économique, naturellement, permettra aux entreprises d'opérer dans un cadre bien défini, ce qui est souhaitable. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Merci, madame.

Docteur Jalbert, pour le MSSS.

M. YVES JALBERT :

Oui, bonjour Monsieur le président. Vous recevrez aujourd'hui le document sur la biométrie dont on a discuté hier.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci.

Monsieur Weber, pour la CNESST?

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui. La demande formulée par la Ville de Thetford Mines, hier, au sujet de l'ordonnance de modification de programme de prévention aura sa réponse d'ici la fin de l'année 2019. À cet effet, la Direction régionale de la CNESST va rentrer en communication avec la Ville, à ce sujet-là.

Puis il y aurait aussi le rapport de la médiatrice concernant les valeurs d'exposition admissibles. On n'a pas encore reçu le rapport. Dès qu'on va le recevoir, on va le transmettre au BAPE.

Puis il y aurait des... on aurait des réponses à fournir en matière d'indemnisation aussi.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

M. JAMIE POCH WEBER :

J'appellerais monsieur -- docteur Serge Lafrance puis madame Christine Tardif.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Mme CHRISTINE TARDIF :

Bon matin, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bon matin, madame, monsieur.

Mme CHRISTINE TARDIF :

Donc, en premier lieu, on s'était fait poser comme question par rapport au nombre de réclamations qu'on avait reçues par rapport aux maladies reliées à l'amiante, et la proportion de cas acceptés et refusés. Donc, malheureusement, nous manquons le détail des variables descriptives dans les dossiers refusés, donc nous ne serons pas en mesure de fournir les données demandées.

LE PRÉSIDENT :

Ce matin?

Mme CHRISTINE TARDIF :

On ne sera pas en mesure, point, de les donner puisque nous manquons dans notre système... on n'a pas la possibilité d'extraire les données demandées dans notre système.

LE PRÉSIDENT :

Ah, bon. Mais quand vous faites les bilans, qu'est-ce que vous faites?

Mme CHRISTINE TARDIF :

À partir des données acceptées. Donc, les lésions qui sont acceptées, on a... les données descriptives sont compilées...

LE PRÉSIDENT :

Et on ne peut pas faire une simple équation?

Mme CHRISTINE TARDIF :

Pas par rapport aux dossiers refusés. Donc, on manque de données par rapport à la nature de la lésion. Donc, on a l'ensemble des dossiers refusés, mais ça inclut les accidents de travail, les maladies professionnelles, les décès.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme CHRISTINE TARDIF :

Donc, on ne peut pas les cerner plus précisément pour les maladies reliées à l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Très bien.

M. SERGE LAFRANCE :

De mon côté, les questions qui étaient posées par rapport au CMPP versus les autopsies, donc la question était, entre autres : est-ce que le CMPP demande des autopsies de façon systématique?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. SERGE LAFRANCE :

Et l'autre question, c'est : quels sont les critères pour demander une autopsie par le CMPP?

Donc, il faut comprendre que le diagnostic de maladie pulmonaire est porté initialement pour préciser et orienter le traitement chez le travailleur, qui peut aller de la biopsie à résection partielle ou complète d'un lobe pulmonaire, et même résection complète d'un poumon. Donc, les analyses pathologiques sont faites alors initialement à ce moment-là pour orienter le traitement qui peut aller de radiothérapie, chimiothérapie, et cetera.

Au décès du travailleur, le médecin traitant peut demander une autopsie auprès de la famille. Donc, ça prend une autorisation à ce moment-là de la famille pour l'autopsie. Et, nous autres, on se rend compte dans nos dossiers que c'est une minorité de familles qui acceptent les autopsies à ce moment-là.

Donc, lors de l'évaluation par le CMPP dans les cas de décès, donc le corps n'est plus... n'est plus disponible pour l'autopsie. Par contre, le CMPP, lui, a accès à des examens supplémentaires, soit faire une demande de rapport complémentaire en pathologie sur les prélèvements qui étaient déjà disponibles avant le décès, et à l'occasion, lorsqu'il y a eu autopsie, on peut aussi obtenir des réexamens sur ces prélèvements pathologiques, et il peut demander aussi une étude minéralogique sur les prélèvements disponibles et, à l'occasion, demander des hygiènes industrielles en plus.

Donc, pour répondre aux deux questions, il faut comprendre que le CMPP ne demande jamais d'autopsie, parce que les corps ne sont pas disponibles, et à ce moment-là, donc, il n'y a pas de critères.

LE PRÉSIDENT :

Mais il y a quelque chose que je n'ai pas saisi. Vous avez dit tout à l'heure que le comité demande à la famille d'autoriser l'autopsie?

M. SERGE LAFRANCE :

Ça, ce n'est pas le comité, c'est le médecin traitant à l'hôpital à ce moment-là qui était là. Par exemple, le pneumologue traitant...

LE PRÉSIDENT :

Ah, d'accord.

M. SERGE LAFRANCE :

... qui peut demander à la famille une autopsie, et souvent, comme le diagnos...

LE PRÉSIDENT :

Et donc, l'autopsie... et donc... Mais la CNESST va posséder l'information relative à ça?

M. SERGE LAFRANCE :

Lorsqu'il y a autopsie.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. SERGE LAFRANCE :

Lorsqu'il y a eu autopsie et que nous, on demande les documents, parce que du côté de la CSST, on documente le dossier le plus complètement possible pour l'envoyer au CMPP.

LE PRÉSIDENT :

Et...

M. SERGE LAFRANCE :

Et lorsqu'on sait qu'il y a eu autopsie, on va demander les rapports à ce moment-là de pathologie.

LE PRÉSIDENT :

Et le médecin, le pneumologue, est obligé de déposer le rapport à ce moment-là à la CNESST?

M. SERGE LAFRANCE :

En fait, ce n'est pas le... en fait, c'est nous qui avons l'autorisation, là, à ce moment-là, de... on a cette possibilité-là d'aller chercher l'ensemble des documents, donc on...

LE PRÉSIDENT :

Mais ils seraient accessibles?

M. SERGE LAFRANCE :

Oui oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous y auriez droit?

M. SERGE LAFRANCE :

On les demande de façon systématique lorsqu'il y a eu autopsie.

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce qu'on peut vous les refuser?

M. SERGE LAFRANCE :

Non, parce qu'on a un règlement dans... on a un règlement dans la loi. L'article 95?

Mme CHRISTINE TARDIF :

Non, bien, c'est... Au niveau de la preuve à soumettre, bien, il est recommandé... dans le fond, c'est à la famille à ce moment-là de produire la preuve. Nous, la commission, on peut aller chercher les données médicales, donc... et ça fait partie du dossier médical, le rapport d'autopsie, donc on va faire les démarches auprès des hôpitaux ou des médecins du travailleur pour obtenir justement l'historique qui se rapporte par rapport à la lésion. Puis à ce moment-là, lorsqu'on fait une réclamation auprès de la

commission, on donne l'autorisation à la commission d'aller chercher ces données-là. Donc...

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme CHRISTINE TARDIF :

... a priori, lorsqu'elles sont disponibles, on peut aller les chercher et on s'assure d'avoir l'ensemble des données disponibles avant le transfert du dossier au CMPP pour opinion, évaluation.

LE PRÉSIDENT :

Et si la famille refuse, vous avez indiqué que souvent les familles vont refuser l'autopsie, sur quoi se baserait alors la CNESST ou le CMPP, là?

M. SERGE LAFRANCE :

Donc, comme je disais tantôt, dans la plupart des cas, le diagnostic a été fait...

LE PRÉSIDENT :

Auparavant.

M. SERGE LAFRANCE :

... auparavant, donc on a déjà des rapports, on a déjà des rapports de biopsie, de pathologie, de cytologie, ça fait qu'ils se basent entre autres là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

Donc...

M. SERGE LAFRANCE :

Et comme je disais tantôt, ils peuvent aller chercher aussi des éléments supplémentaires, donc un nouveau rapport pathologique sur ces éléments-là, une étude minéralogique, une hygiène industrielle, et cetera.

LE PRÉSIDENT :

Et l'autopsie, qu'est-ce qu'elle apporte de plus à ce moment-là?

M. SERGE LAFRANCE :

En fait, l'autopsie va préciser le diagnostic, l'importance de la maladie...

LE PRÉSIDENT :

Ça donne une plus grande fiabilité au diagnostic?

M. SERGE LAFRANCE:

Tout à fait. Donc, c'est pour ça qu'on a pu comprendre hier, là, la situation, là, où l'autopsie, une fois qu'elle a été faite, on avait plus d'informations pour apporter un éclairage sur la situation.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Bien, merci à tous les deux.

M. SERGE LAFRANCE :

Ça fait plaisir.

LE COMMISSAIRE :

Moi, j'aurais une question pour madame.

Est-ce que vous avez... c'est peut-être moi qui se trompe, mais auriez-vous dit hier que parfois il y a eu un diagnostic avant le décès, et que suite à l'autopsie, ce diagnostic-là pourrait être renversé?

Mme CHRISTINE TARDIF :

En fait, c'est la personne qui est venue poser la question qui rapportait un cas justement où c'était... ça s'était avéré. Moi, je ne connais pas les détails du cas puis c'est malheureusement confidentiel. Mais, effectivement, dans certains dossiers où est-ce qu'on pourrait avoir une maladie professionnelle qui a été acceptée, le travailleur était vivant, on a constaté la maladie professionnelle, sa réclamation a été admise. Par la suite, lorsqu'il décède, la commission donc fait l'évaluation, détermine si la cause du décès, c'est la maladie professionnelle de façon prépondérante.

Donc, dépendamment des dossiers et des travailleurs, il se pourrait que la cause prépondérante du décès ne soit pas la maladie professionnelle, et il n'y aurait pas droit à des indemnités de décès pour les bénéficiaires.

LE COMMISSAIRE :

O.K. Donc là, je vois la subtilité, là, c'est : si le décès, la cause prépondérante est la maladie professionnelle, ou ça pourrait être autre chose, là?

Mme CHRISTINE TARDIF :

Ça pourrait être autre chose, effectivement.

LE COMMISSAIRE :

O.K. Merci.

Mme CHRISTINE TARDIF :

Ça fait plaisir.

LE PRÉSIDENT :

D'autres choses, monsieur Weber?

M. JAMIE POCH WEBER :

C'est tout.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Monsieur Castonguay du MAMH?

M. SIMON CASTONGUAY :

On est en train de faire les recherches, là, pour ce qui est des corridors, sentiers récréotouristiques sur les haldes minières.

LE PRÉSIDENT :

Merci. — Monsieur Walsh, ministère de l'Environnement?

M. PIERRE WALSH :

Oui, bonjour. Alors, on devait vous donner le plan d'action sur l'inspection et le contrôle de Chaudière-Appalaches, y compris le nombre d'inspections de génie civil. Ça, ça va être... ça devrait rentrer par courriel dans la journée.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. PIERRE WALSH :

Il y avait la question du règlement sur les halocarbures et l'exclusion du magnésium. On attend la réponse. Ça devrait aussi rentrer, je pense, dans la journée.

Il était question d'une présentation pour les impacts des haldes sur le milieu aquatique. On a ici monsieur Jérôme Bérubé qui est l'auteur de la section de notre document sectoriel sur cette question-là, donc il va pouvoir faire une présentation avec quelques diapositives un peu plus tard.

Et, finalement, il y avait la question des eaux souterraines et de l'amiante dans les eaux souterraines. Alors, on a eu une réponse, et je pense que je vais vous en lire un petit bout. Alors :

« Compte tenu du caractère filtrant des sols ainsi que des vitesses d'écoulement généralement faibles de l'eau souterraine dans les milieux granulaires ou fracturés, le risque de retrouver des quantités importantes de fibres d'amiante de 10 microns et plus -- on se rappelle que la norme était de 10 microns et plus pour les fibres d'amiante -- 10 microns et plus dans les eaux souterraines prélevées à des fins de consommation humaine nous apparaît faible. Les vitesses d'écoulement dans les milieux granulaires sont typiquement de quelques dizaines de mètres par année, tandis qu'elles sont typiquement de quelques centaines de mètres par année dans les milieux fracturés. »

Ils ont fait aussi quelques recherches pour la présence d'amiante dans les eaux souterraines, on a retrouvé quelques références en Russie et... en 2002, et en Californie. Il y a... les conclusions, c'est que c'était majoritairement des fibres de plus faible dimension qu'on pouvait retrouver éventuellement dans l'eau souterraine. Par contre, la norme de 7 millions de fibres de 10 microns et plus était toujours respectée.

Et entre 2012 et 2015, il y a eu aussi un projet de recherche et de connaissance sur les eaux souterraines, de l'INRS Eau, INRS Centre Eau Terre et Environnement, et dans la région de Chaudière-Appalaches, alors c'était... le but de cette recherche-là était d'évaluer la composition géochimique des eaux souterraines, et il semble que l'amiante n'avait pas été identifiée comme une préoccupation dans le cadre du rapport qui a été produit.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pourriez déposer la liste des références à la commission?

M. PIERRE WALSH :

Oui, certainement.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît. Et est-ce que vous pourriez demander à votre collègue de procéder avec sa présentation?

M. PIERRE WALSH :

Présentement?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. PIERRE WALSH :

Monsieur Bérubé, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Castonguay, après la présentation et le questionnement de la commission, ça sera à vous de faire la présentation du rapport sectoriel.

Je signale également qu'Environnement Canada et Ressources naturelles Canada sont présents en ligne, et donc, essentiellement, s'il y a des personnes qui voudraient les interpellier avec des questions, ne vous gênez pas.

**PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
M. JÉRÔME BÉRUBÉ**

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui. Donc, bonjour commissaires et président de la séance.

Donc, le but dans le fond de la présentation, c'est de faire le point sur certains éléments qui ont été abordés lors de la séance de mardi soir dernier en lien avec les eaux de surface et les conclusions du rapport sectoriel sur cette section du rapport donc de l'environnement.

LE COMMISSAIRE :

Pourriez-vous, pour la sténotypie... c'est monsieur Bérubé, mais votre prénom?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui, Jérôme Bérubé.

Donc, la petite présentation va permettre de peut-être remettre les choses en contexte et de faire un petit... certains éclaircissements, de préférence.

Donc, de manière générale, le ministère... l'approche du ministère pour évaluer les risques dans l'environnement aquatique, que ce soit pour un rejet d'eau usée ou pour simplement mesurer la qualité de l'eau, on utilise, dans le fond, des indicateurs de risque qui sont constitués des critères de qualité de l'eau de surface notamment. Ces critères de qualité prennent en considération toutes sortes d'usage, dont la protection de la vie aquatique, la protection des prises d'eau, la consommation du poisson, les activités récréatives. Donc, on peut toujours utiliser le critère applicable à l'usage qu'on veut protéger. Ces critères de qualité proviennent en générale de valeurs publiées par des agences reconnues, principalement l'Agence de protection environnementale le US EPA, ou de d'autres juridictions... oupelaye! Dans la... Excusez. Désolé.

Donc, plus spécifiquement pour les critères de qualité en lien avec l'amiante, on retrouve dans la littérature, en 1980, US EPA qui a déposé son premier document d'importance en lien avec l'évaluation de risque en lien avec la présence d'amiante dans l'eau. Dans cette publication-là, par contre, on établit qu'aucun critère de qualité de l'eau ne peut être établi en raison du manque de données dans la littérature.

Parallèlement à ça, en 87, la Communauté économique européenne a déposé une directive pour la protection, la prévention de la contamination par l'amiante dans l'eau, où on peut notamment lire que l'effet des fibres d'amiante peut s'apparenter à celle de la présence de matières en suspension, c'est-à-dire la réduction, pénétration de la lumière, réduction de la productivité primaire, altération du milieu physique et asphyxier des organismes benthiques.

On retrouve également dans ce document une recommandation en lien avec tout effluent aqueux pouvant contenir... dans le fond, résultant de la fabrication d'amiante-ciment où on précise que le respect d'une norme de 30 milligrammes par litre en MES serait applicable à ces effluents aqueux là pour protéger l'environnement.

Toujours pour l'historique, en... dans le fond, le US EPA a déposé plusieurs évaluations au fil des années pour réévaluer l'analyse d'impact en lien avec l'amiante pour l'environnement, majoritairement axé avec la santé humaine, donc l'exposition par l'air et par l'eau, comme ça a déjà été abordé. Et tout ça pour en venir au fait que, de nos jours, en 2019, il n'y a toujours aucun critère de qualité de l'eau de surface établi par la communauté scientifique, donc que ce soit avec US EPA, le CCME, l'Union européenne ou Environnement Changement climatique Canada.

Donc nous, au ministère, on est aussi en mode veille scientifique et on se tient au courant de tout déroulement de cette situation-là, s'il y aurait des modifications en lien avec la littérature ou des niveaux critères qui pourraient apparaître.

Et, en terminant pour ce volet-là, ce qui est intéressant, c'est qu'en 2017, US EPA ont déposé un document de... pour réévaluer, si on veut, là, les impacts en lien avec l'amiante dans l'eau. Donc, c'est toujours axé sur la santé humaine, les effets pour la santé humaine, mais il est quand même aussi question d'approfondir, si on veut, l'évaluation en lien avec les sources d'exposition aquatique pour la faune et l'environnement plus généralement.

Maintenant, en ce qui a trait avec la littérature et les concentrations mesurées de fibres d'amiante dans l'eau, bien, selon Bélanger et al., en 83, il était établi que le bruit de fond naturel est d'environ un million de fibres d'amiante par litre, et que ces apports pourraient provenir entre autres de l'érosion de la croûte terrestre. Toujours selon l'auteur, on peut... en tout cas, à cette époque, selon l'étude, on pouvait s'attendre à mesurer des concentrations de l'ordre de 10^{11} fibres d'amiante par litre d'amiante dans les eaux de surface influencées par des activités anthropiques. Mais ceci dit, et aussi en fonction de ce qu'on vient de mentionner par rapport à l'absence de critères, on peut quand même conclure que l'impact biologique environnemental de l'amiante dans l'eau s'est finalement avéré peu étudié, entre autres parce qu'il n'y a aucune donnée systématique couvrant une longue période de temps pour relier l'exposition de l'amiante à long terme avec l'apparition d'éventuels effets biologiques, et également, dans le fond, l'impossibilité de comparer les concentrations mesurées dans les milieux avec des valeurs seuil standardisées ou, si vous préférez, avec des critères qui seraient... qui auraient une bonne... un

bon fondement scientifique.

Mais je trouve quand même intéressant de démontrer un peu le spectre des valeurs qui ont été mesurées dans la littérature dans les années 80 pour un peu démontrer que le bruit de fond naturel de l'ordre du million de fibres par litre dans l'eau était quand même mesuré dans toutes sortes de circonstances et de contextes, là, que ce soit de l'eau de pluie ou des eaux de grands cours d'eau anthropiques ou non. Et également, je veux attirer votre attention sur les deux lignes du bas, où on peut voir les deux... les mesures pour la rivière Bécancour, à la hauteur de Thetford Mines, qui était au niveau de... des concentrations de l'ordre de 10^8 à 10^9 -- 10^9 fibres d'amiante par litre, et également les concentrations mesurées dans un bassin d'eau de ruissellement de l'usine métallurgique de Noranda qui utilisait notamment de l'amiante pour extraire le magnésium, qui était de l'ordre de 10^7 fibres d'amiante.

Donc, maintenant, je passerais plus au volet des éléments chimiques et les métaux associés à l'amiante. Le ministère considère et peut évaluer dans le fond l'impact d'un ruissellement d'eau minière, que ça soit des résidus amiantés ou autres résidus miniers dans l'eau de surface. Dans le cadre des résidus amiantés, les principaux éléments à retenir provenant des haldes seraient l'aluminium, le calcium, chrome, fer, magnésium, manganèse et nickel. Et également, préciser que pour certains métaux, dont l'aluminium, le nickel et le manganèse, eh bien, la valeur du critère de qualité de l'eau de surface dépend de la dureté dans le milieu aquatique, et de manière simplifiée, on peut poser que plus la dureté dans le cours d'eau est élevée, plus le critère de qualité sera élevé. Donc, on peut globalement simplifier que la dureté d'un cours d'eau confère une certaine protection aux métaux pour les organismes aquatiques.

Ici, on peut retrouver les quelques valeurs de suivi en métaux dans la rivière Bécancour qui ont été faites, principalement quelques... un kilomètre en aval de Thetford Mines et à l'embouchure. Pour le chrome VI pour lequel le critère de qualité est fixe, donc non influencé par la dureté, on peut constater que les concentrations maximum mesurées ont toujours été en dessous du critère de qualité. Et pour le nickel, qui lui est un paramètre pour lequel la dureté influence le critère de qualité, eh bien, encore une fois, on peut voir que malgré des valeurs relativement élevées si on compare avec d'autres cours d'eau du Québec méridional, eh bien, encore une fois, les critères de qualité étaient respectés.

Et à titre d'information, eh bien, la dureté mesurée dans ces cours d'eau lors de l'échantillonnage variait entre 70 milligrammes par litre et 90 milligrammes par litre. — Oui?

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous revenir?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ce sont des microgrammes, ce n'est pas des milligrammes.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oh! Excusez. Je n'ai pas dit « microgrammes ».

LE PRÉSIDENT :

Mais qu'est-ce qui est exact?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Bien, en fait...

LE PRÉSIDENT :

C'est des microgrammes?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui, c'est des microgrammes.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Mais pour la dureté, c'est en milligrammes, parce qu'en microgrammes, bien, ça serait tout simplement une conversion de l'ordre de mille, mais effectivement.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Mais pour les valeurs, c'est bel et bien en microgrammes, autant le critère que les concentrations mesurées lors des caractérisations.

Donc, pour le ministère, en fin de compte, avec toute l'information disponible, qui est en fin de compte quand même assez parcellaire, c'est relativement difficile de quantifier la contribution des métaux provenant des haldes et de distinguer aussi l'effet de la minéralogie régionale, parce que, comme abordé tout à l'heure, il est reconnu que l'érosion de la croûte terrestre apporte quand même une quantité de ces éléments-là, donc autant de... de métaux et d'autres éléments associés, dépendamment du contexte géologique de la région.

Également, l'évaluation des charges provenant des haldes et de leur impact sur les concentrations actuelles des fibres d'amiante ainsi que l'influence sur la dynamique sédimentaire des milieux lentiques et lacustres en aval de Thetford Mines permettrait de préciser quand même l'impact de ces haldes sur la rivière Bécancour et les milieux lentiques en aval.

Finalement, dans le rapport sectoriel, il était question de certaines recommandations lors des conclusions, c'est-à-dire que le réaménagement et la restauration des secteurs miniers devraient être planifiés afin de limiter les apports de contaminants à l'environnement. Tous projets industriels de valorisation des résidus d'amiante devraient être accompagnés d'un suivi environnemental, aussi bien avant-projet que durant l'exploitation. Et, finalement, l'approche d'évaluation de risque du ministère reposant sur l'utilisation des critères de qualité de l'eau de surface serait utilisée pour analyser l'impact environnemental découlant d'un éventuel rejet d'eau minière ou d'un ruissellement contrôlé ou non canalisé et envoyé dans l'environnement.

Ça serait ce qui conclurait la présentation.

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Certainement, mon collègue va avoir une série de questions à vous poser, mais peut-être auparavant, j'aimerais vous poser deux, trois petites questions, juste pour que je comprenne.

Vous avez indiqué que le bruit de fond, donc les valeurs qu'on retrouve naturellement, serait de 10 à la... enfin, de 10 millions de fibres par litre?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Du million, dans le fond, du un... de l'ordre de 1×10^6 , donc de l'ordre du un million de fibres

d'amiante. Mais ça, c'est ce que la littérature...

LE PRÉSIDENT :

1 x 10⁶?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

Ah, d'accord.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Désolé de la confusion.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Et ça serait 1 x 10¹¹ pour des activités -- avec des activités anthropiques, c'est ça?

Par contre, pour Thetford Mines, vous avez indiqué que c'est 10⁸, à la 10⁹, ce qui est net... quand même à peu près mille à cent fois moindres que la concentration de 10¹¹ avec des activités anthropiques, et pourtant, Thetford Mines a eu énormément d'activités anthropiques. Comment vous expliquez qu'avec une activité anthropique aussi intense, les concentrations sont moindres que la concentration à laquelle vous réferez quand il y a une présence d'activités anthropiques?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Bien, en fait, je pense que ce qu'il faut peut-être éclaircir, c'est que la littérature concluait que dans des cas peut-être plus extrêmes de contamination, ça peut aller jusqu'à des valeurs de 10¹¹, mais par contre, ça ne veut pas dire que... je vous dirais, entre le bruit de fond naturel et 10¹¹, il y a peut-être plusieurs niveaux de... on pourrait dire, de contamination. Puis également je préciserais que la... finalement, les concentrations de fibres d'amiante dans la rivière Bécancour ont été quand même sporadiquement mesurées donc dans l'étude de Bélanger en 83, mais de manière générale, lors de cette étude-là, les concentrations étaient de l'ordre de 10⁸, 10⁹. C'est quand même des valeurs un peu plus élevées sporadiquement, mais je pense que c'est quand même... ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas nécessairement eu de concentrations plus élevées ou moins, mais je pense que selon les données disponibles...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez... Ça, ce sont des moyennes. Est-ce que vous avez la valeur la plus extrême?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Je ne l'ai pas vraiment sur place avec moi, mais il me semble qu'il y a quand même eu des... lors de pics, de crues puis... on peut présumer que le ruissellement était plus grand, il y a assurément des valeurs qui ont peut-être atteint l'ordre, je dirais, peut-être de 10^{10} , quelque chose comme ça, mais encore là, c'est quelques données pour... je pense que c'est peut-être pas nécessairement idéal pour en conclure à quel point que les concentrations ont été élevées ou non au cours des dernières années.

Il y a aussi le fait que les mines ont fermé avec le temps, donc assurément que le portrait est encore là un peu parcellaire pour ces données-là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Et puis une dernière question, ensuite je cède la parole. Vous avez mesuré le chrome hexavalent spécifiquement, pourquoi vous n'avez pas mesuré d'autres types de chrome?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Bien, en fin de compte, il n'y a rien qui empêche de mesurer le chrome. Pour le ministère, dans le fond, notre critère de qualité s'applique au chrome hexavalent parce que, bien, de mémoire, c'est quand même lui qui est le plus toxique, donc c'est sûr que c'est lui qui est le plus... qui reflète le mieux, dans le fond, l'état de la situation pour le chrome, c'est ce qui permet d'avoir une évaluation de risque plus précise, là.

LE PRÉSIDENT :

Et, pour vous, cette... j'ai bien vu que la concentration de chrome hexavalent était nettement, nettement inférieure que celui du critère de qualité. Est-ce que, pour vous, c'est concevable d'avoir de tels résultats avec des concentrations de fibres dans l'eau de l'ordre de 10^8 , 10^9 ? Est-ce que c'est convergent?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Bien, en fait, la question très bonne, mais c'est sûr qu'encore là, je dirais qu'idéalement ça aurait été de mesurer également les teneurs en fibres, mais je pense que ces concentrations-là sont quand

même, je pense, sont, entre guillemets, acceptables dans le sens où ça peut refléter... peut-être qu'à ce moment-là, les... ça dépend toujours des conditions hydrographiques, c'est-à-dire est-ce qu'il y avait beaucoup d'eau dans le cours d'eau ou non? Dans le fond, tout ça est un peu interrelié, dans le sens où dépendamment du débit dans le cours d'eau, l'adduction peut être plus ou moins grande, et peut-être que s'il y aurait eu des mesures à l'étiage, peut-être que le résultat aurait été plus, je dirais, entre guillemets, plus important. Donc...

LE PRÉSIDENT :

Mais ça a été sûrement mesuré en même temps, là?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Vous voulez dire, de la...

LE PRÉSIDENT :

La concentration de fibres dans l'eau et les analyses chimiques en chrome, en nickel, j'imagine que ça a été fait dans le même échantillonnage?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Bien, les analyses chimiques auxquelles j'ai fait référence dans la présentation ont vraiment été faites plus récemment, soit par le ministère ou par GROBEC, donc en fin de compte, c'est vraiment des échelles, je dirais, différentes. Il y a au moins... possiblement 20 ans de différence entre les deux échantillonnages, puis dans le cadre du suivi par le ministère et par le GROBEC, les fibres d'amiante n'étaient pas mesurées dans le cadre de la caractérisation, c'était vraiment surtout pour les métaux.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, on ne peut pas faire aucun lien...

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Non, malheureusement. On peut peut-être juste présumer que peut-être qu'il y aurait eu moins de fibres parce qu'il y a moins de ruissellement que... durant les années 80, où il y avait encore des mines actives et ouvertes. Mais encore là, c'est juste des hypothèses.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

LE COMMISSAIRE :

Bonjour, monsieur Bélanger.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Bérubé.

LE COMMISSAIRE :

Bérubé, pardon. Je cherchais votre nom dans mes feuilles, et puis j'ai dit : je vais... Excusez-moi.

Ma première question est très générale et il faut que je vous la pose. Je l'ai posée au représentant de votre ministère cette semaine, et ça adonne bien parce que ce n'est pas vous que je vise en raison de votre jeune âge, donc c'est impossible que vous soyez responsable de la situation.

Est-ce que vous avez une idée... ,parce que là, il y a un manque généralisé d'études dans les eaux de ruissellement, et là, autant pour la concentration en fibres que pour les métaux qui peuvent être apportés par ruissellement des haldes dans les eaux de surface, dans les eaux souterraines, il y a les puits artésiens. Est-ce que vous avez une idée -- puis là, je ne veux pas vous compromettre devant vos patrons -- mais pourquoi il y a eu... on ne s'est pas soucié plus que ça de prendre... de faire des suivis systématiques sur la qualité de l'eau dans une région où il y avait une activité anthropique aussi importante? Est-ce que vous avez une idée là-dessus, vous?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Je n'ai assurément pas la réponse complète, mais j'ai quand même peut-être des pistes de réponse que ça me fait plaisir de partager avec vous. En fin de compte, aussi votre question, bien, je pense qu'on peut la poser même à l'échelle internationale puisque je pense que Thetford Mines n'est pas la seule région où qu'il y a de l'activité d'exploitation de l'amiante.

Donc, je pense que le constat, comme on a dit tout à l'heure, c'est que la... nous, on est, au ministère, en mode de veille scientifique et on s'est rendu compte que, d'un point de vue international, dans le fond, l'amiante, l'impact de l'amiante dans l'eau a toujours été un peu l'objet de débats et de discussions, c'est quelque chose de suivi, mais en tout cas, à l'échelle internationale, ce n'est pas quelque chose qui a fait l'objet non plus nécessairement de grandes études approfondies. Donc, pour ce

contaminant-là, il est clair que la... les enjeux, en tout cas, a priori, sont plus au niveau de l'air ambiant et de l'exposition de la santé humaine.

Puis, sinon, plus pour se rapprocher du ministère, pourquoi que nous spécifiquement il n'y a pas eu de suivi, eh bien, je mentionnerais que c'est peut-être une question aussi des différents enjeux environnementaux auxquels on est confronté, il y a peut-être les choix organisationnels là-dedans d'affaires, peut-être des suivis plus en lien avec d'autres enjeux, comme les pesticides ou les contaminants organiques et tout ça. Donc, c'est ça mon élément de réponse. Ça ne veut pas dire nécessairement que la situation n'aurait pas pu ou aurait dû être mieux évaluée dans le cas de Bécancour, mais là, pour l'instant, c'est peut-être une question de choix à travers les différents enjeux et les mandats des directions, là.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon. Puis sachez qu'il fallait que je pose la question parce que c'est quand même quelque chose qui ressort. Et il y a une littérature scientifique internationale sur... entre autres, en Grèce, en Italie, où on a fait des études assez approfondies sur le ruissellement des haldes, par exemple, et donc, ce n'est pas juste de dire qu'au niveau international il n'y avait pas beaucoup de recherches parce que les fibres d'amiante n'étaient pas un enjeu important pour la santé humaine ou pour les écosystèmes aquatiques, mais... Donc moi, je ne fais pas ce constat-là actuellement, là, donc, et je voulais savoir si... pourquoi le ministère -- puis je peux comprendre, parce que bon, il y a aussi une chose que vous avez mentionnée... que vous n'avez pas mentionnée, il y a peut-être eu un manque de ressources aussi, et... mais le fait est qu'aujourd'hui on peut difficilement évaluer de façon rigoureuse quels ont été les impacts du ruissellement des haldes sur les milieux... sur les eaux de surface, entre autres, parce qu'on n'a pas de données, et... Donc ça, c'est le constat que je fais, mais je devais vous poser au moins cette question-là, là, en introduction.

Ma deuxième question, c'est que votre rapport mentionne que, bon, le ministère admet :

« Le site n'a pas -- le ministère n'a pas procédé à des échantillonnages visant à mesurer la contamination des milieux aquatiques par les fibres provenant des haldes. »

Et donc, à peu près toutes les informations que vous avez proviennent des cinq études qui sont rapportées dans votre rapport, là, dont l'étude de GROBEC qu'il y a eu à l'époque où le ministère, c'était le ME... il avait un autre nom, là, mais ensuite, il y a une étude de Morano, aussi, qui a été publiée dans Environmental Pollution.

Donc, à partir de ces études-là, dans la conclusion de la section qui porte sur les eaux de ruissellement, vous faites trois constats sur lesquels j'aimerais revenir. Vous mentionnez que le calcium et le magnésium, là, qui constituent la dureté de l'eau, réduisent -- et ça, c'est la conclusion, là, de

votre... de cette section-là. Donc, la dureté, en fait, réduit la toxicité des métaux en entrant en compétition avec ceux-ci pour se lier aux récepteurs des organismes aquatiques. Ça, moi, je vous dirais que c'est une propriété générale, mais cette... c'est vrai que la dureté va diminuer la toxicité de beaucoup de métaux dans l'eau, mais c'est sous certaines conditions.

Donc, est-ce que vous êtes en mesure de discuter ou de confirmer que ces conditions-là s'appliquent dans la rivière Bécancour? Parce que c'est beau d'avoir une grande dureté, mais il y a d'autres conditions qui font que la dureté va neutraliser l'effet toxique de certains métaux. Est-ce qu'on rencontre ces conditions-là dans la rivière Bécancour?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Bien, en fait, ce n'est pas à ma connaissance quelque chose qu'on vérifie systématiquement, mais, par contre, ça pourrait être revu peut-être à l'interne, mais c'est sûr que nous, on est...

LE COMMISSAIRE :

Je ne comprends pas.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

... on est au fait de tout un peu ce système-là qu'effectivement la dureté contribue grandement à jouer dans la biodisponibilité des métaux, mais il y a quand même peut-être d'autres facteurs, comme le pH, le carbone organique dissout, mais de manière générale, quand vous spécifiez votre question : comment que le ministère s'est assuré si ce processus-là de dureté qui atténue la biodisponibilité des métaux, là? Vite comme ça, je ne peux pas vous dire qu'on le vérifie soit dans le cours d'eau ou autres, mais c'est quand même un... je vous dirais, un grand principe qui est un peu les fondements aussi de la méthode qu'on utilise et autres. Mais effectivement, est-ce qu'il pourrait y avoir des vérifications dans ce sens-là, ça pourrait être assurément fait, mais à ma connaissance ce n'est pas quelque chose qui est fait, si on veut, d'aller... de passer de la théorie à la pratique dans le cours d'eau pour voir vraiment qu'est-ce qui se passe. Il faudrait que je valide avec des gens de l'équipe, mais à ma connaissance, ce n'est pas quelque chose qui est fait nécessairement systématiquement, là.

LE COMMISSAIRE :

Ça va. Merci.

Aussi, le rapport conclut que la concentration des fibres d'amiante dans la rivière Bécancour, qui provient des haldes, les concentrations sont inconnues. Il y a quand même l'article de Morano, là, qui est de l'Université de Montréal, qui a été publié en 83, que vous citez dans votre rapport, qui révèle, là,

des concentrations de 10^6 fibres par litre. Et, bon, ça, c'est... puis vous aviez aussi quelques autres données, là, dans les informations que vous nous avez présentées ce matin. Donc, on a quand même quelques données sur la concentration des fibres dans la rivière Bécancour. Et vous mentionnez un peu plus loin que... et là, vous citez une étude où on mentionne que des concentrations de 1.5 à 3 millions, donc 10^6 , ont créé des stress comportementaux chez des espèces comme le saumon coho et le crapet vert. Donc, est-ce que vous croyez que cette comparaison-là que vous faites indirectement dans... ces informations-là sont dans deux paragraphes différents. Donc, est-ce que vous croyez qu'on pourrait avoir les mêmes effets sur les poissons qui sont retrouvés dans la rivière Bécancour?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui. Bien, en fait, c'est vrai que dans le document sectoriel du ministère, moi j'ai cru bon de rappeler ces seuils-là auxquels il y a des effets de stress comportementaux qui ont été observés, mais par contre, le but n'était pas nécessairement de... même si c'est vrai qu'indirectement on peut faire la comparaison entre ce qui a été mesuré en 83 avec ces effets-là puis se rendre compte qu'en 83 il devait possiblement y avoir des effets de stress comportementaux, en tout cas, c'est une possibilité, dans le cours d'eau. Mais comme je l'ai dit dans la présentation, ce qui est un peu peut-être le raccourci qu'il ne faut pas nécessairement faire, c'est que dans un monde idéal, on aurait vraiment un critère de qualité de l'eau pour la protection de la vie aquatique qui reposerait sur des valeurs standardisées, puis beaucoup plus d'études que seulement quelques études qui ont été faites au fil du temps, entre autres celle-là de Morano. Donc, c'est pour ça que je pense que ce n'est peut-être pas nécessairement représentatif de comparer ces valeurs-là avec des effets potentiels dans le cours d'eau parce que, c'est ça, ce n'est pas nécessairement un critère standardisé comme on pourrait dire qu'on fait pour d'autres substances mieux connues.

Puis, par ailleurs, je mentionnerais que de la manière que nous, on fonctionne au ministère, c'est que, ce qu'on appelle nos critères de protection de la vie aquatique chronique, donc pour vérifier si l'exposition d'un organisme aquatique à long terme peut prêter préjudice ou non à l'organisme, bien, c'est souvent en regardant des effets sous-létaux, mais on parle notamment, dans le fond, de perturbation de la croissance ou de la reproduction et tout ça. Donc, sans vouloir minimiser, là, l'effet qui a été observé de stress comportementaux, mais c'est sûr que de faire le lien entre le stress comportementaux et... parce que j'avais d'autres effets biologiques comme la diminution de la croissance et la reproduction, là, c'est ça, c'est quand même plus... il n'y a pas les données pour faire ce genre de conclusion là ou ce genre de parallèle là, là.

Ça fait que c'est pour ça que si ça serait à refaire, peut-être que ça ne serait pas des données nécessairement à présenter, quoique c'est quand même par transparence qu'on l'a fait, puis il y a aussi le fait qu'on a fouillé un peu plus dans une... dans la base de données écotoxicologique de... moi, je dirais mondiale, puis il y a d'autres observations qui ont été faites pour d'autres organismes qui démontrent que, dans ces concentrations-là, bien, il y a certains organismes aquatiques qui ont

démontré aucun effet, de toute façon. Donc, encore là, ça confirme qu'il y a un manque de données, si on peut dire, complètes pour faire un bon critère de qualité qui serait vraiment utilisable, là, dans... pour les fins de l'exercice qu'on veut regarder.

LE COMMISSAIRE :

Mais, en fait, c'est que c'est les seules données que j'avais sous les yeux, et donc...

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui. Oui oui, effectivement, ça porte à...

LE COMMISSAIRE :

Je me demandais pourquoi vous les aviez... en particulier celles-là, là, qui étaient quand même... puis donc un paragraphe plus loin ou deux, là, qu'il y avait des effets comportementaux, un stress comportemental qui avait été observé chez deux espèces de poissons.

Pour parler des critères de la qualité de l'eau, vous mentionnez, bon, dans le rapport, qu'il n'y a pas de critères de la qualité de l'eau pour la protection de la vie aquatique spécifiques à l'amiante, et là, vous citez, là, les... puis vous en avez reparlé ce matin. Je trouve curieux qu'on retrouve sur votre site, il y a une norme qui est présentée pour la qualité de l'eau, qui est un peu difficile à interpréter, là. La norme, c'est marqué : « Fibres supérieures à 10 micros m par litre ». Ça réfère... le code CAS001332-21-4, et en bas, on cite l'EPA, et c'est marqué : « Prévention des contaminants... de la contamination de l'eau et pour les organismes aquatiques 7×10^6 », et on cite l'EPA2006A. Donc... et ça, c'est sur votre site au chapitre des critères. Donc, pourquoi ça se retrouve là, est-ce que ce critère-là est valable?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui, ça, ça a été observé, effectivement, en cours de rédaction du rapport sectoriel, puis je pense que la question reviendrait peut-être à ma collègue qui est vraiment plus écotoxicologue et responsable des critères de qualité, mais c'est clair qu'en cours de route, on s'est effectivement posé la question si... en réfléchissant sur la question de l'amiante : est-ce que ce critère-là, c'était toujours, dans le fond, pertinent de continuer à le véhiculer, là, sachant en partie que c'est entre autres peut-être au niveau des eaux souterraines ou de l'eau potable qu'il pourrait être utilisé. Donc, il y avait des discussions à ce niveau-là à savoir si c'était toujours un critère qui devait être, dans le fond, publié sur le site du ministère, là, parce qu'effectivement on le... on l'affiche sur le site, mais... En tout cas, pour les... aux fins de rédaction du document sectoriel, on n'a pas cru bon de nécessairement d'en faire part parce que c'était plus au niveau de, comme je dis, de la protection des eaux potables et tout ça, et nous, on était

plus... notre mandat couvre plus la protection, si on veut, de la vie aquatique et des autres usages, quoique s'il y aurait un rejet d'eaux usées contenant de l'amiante, on pourrait toujours, par application d'un modèle et autres, évaluer s'il y a des risques de détérioration de la prise d'eau et compagnie. Mais c'était quand même un peu glissant comme...

LE COMMISSAIRE :

Mais c'est pourtant mentionné sur le site, dans l'encadré que j'ai, là, c'est : « Normes pour la prévention de la contamination de l'eau et pour la vie aquatique. » Donc, il n'y a pas une contradiction ici ou?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Il faudrait que je revoie la page précisément, mais de mémoire, c'est le critère qu'on appelle CP... CPCO, c'est-à-dire...

LE COMMISSAIRE :

Moi, c'est CAS avec un nombre, le nombre que je vous ai mentionné, là.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

O.K.

LE COMMISSAIRE :

Mais peu importe, ça, ça mériterait peut-être une vérification...

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui oui. Bien, je pense que, comme je vous dis, je pense que la...

LE COMMISSAIRE :

... puis peut-être un éclaircissement, là, que vous pourriez nous apporter de façon écrite plus tard.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui, je pense qu'effectivement on va se repositionner sur le fait de... si, oui ou non, on maintient ce critère-là, et comment qu'on le... qu'on l'applique pour des éventuels cas.

LE COMMISSAIRE :

Et ce critère-là, est-ce que vous êtes en mesure de me dire aujourd'hui d'où est-ce qu'il provenait ou?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Encore là, j'aimerais ça faire valider ça par ma personne responsable des critères, mais de mémoire, effectivement, ça devrait être une valeur qui se rapproche de la valeur véhiculée par le US EPA, qui est leur valeur... leur valeur seuil établi, de mémoire, en 1980. Il me semble que la valeur n'a pas tellement changé, mais ça mériterait d'être revalidé.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon. Et là, j'ai compris de votre... est-ce que vous me confirmez, là, sur la base de votre présentation et sur la base du rapport donc qu'on n'a pas de mesures de concentrations des fibres d'amiante, là, dans les puits artésiens aux alentours de la ville de...des villes de Asbestos et de Thetford Mines, même chose pour les eaux souterraines?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Bien, d'une part, c'est vraiment plus une autre direction qui pourrait mieux vous répondre, là. C'est ça, nous, on est la Direction de la qualité des milieux aquatiques, mais vraiment plus au niveau des eaux de surface, donc tout ce qui touche eau souterraine et eau potable, il y aurait d'autres spécialistes du ministère qui pourraient vous... mieux vous répondre que moi à ce niveau-là, là.

LE COMMISSAIRE :

O.K. Parce que j'ai posé la question il y a deux jours à monsieur Walsh, et donc, ce serait peut-être intéressant qu'on ait cette réponse-là. Là, vous semblez me dire qu'il y a peut-être des gens au ministère qui auraient ces informations-là?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Bien, il y a d'autres... Bien, je ne sais pas si, Pierre, tu as la...

Tout à l'heure, il y avait eu des réponses en lien avec ça, ça fait que c'est à peu près...

LE COMMISSAIRE :

Ah, oui, c'est vrai...

M. PIERRE WALSH :

Ce que je comprends des réponses que j'ai eues...

LE COMMISSAIRE :

C'est vrai, c'est vrai, excusez-moi.

M. PIERRE WALSH :

... que j'ai données tout à l'heure, il n'y en a pas.

LE COMMISSAIRE :

Oui, c'est bon. Donc, à ce moment-là... donc ça, on va avoir cette réponse-là par écrit. C'est bon, excellent. Donc, je m'excuse. Merci.

Dans votre présentation et dans le rapport, on semble nous... nous indiquer, là, que... vous avez indiqué ce matin qu'on est souvent en bas des seuils ou en bas des valeurs limites, et dans la section du rapport -- et vous y avez fait allusion ce matin -- la pertinence d'élaborer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés, vous mentionnez, donc, une de vos recommandations, et vous l'avez présentée ce matin, par ailleurs : le réaménagement et la restauration des secteurs miniers devraient être planifiés de manière à limiter les apports de contaminants provenant du ruissellement des haldes, ce qui pourrait avoir un effet positif sur la qualité de l'eau de surface.

Donc, d'un côté, vous semblez... vous nous dites dans le rapport qu'à peu près tous les indicateurs sont en bas des seuils pour la qualité de l'eau, autant pour la concentration des fibres d'amiante que pour les métaux qui sont protégés par la dureté de l'eau ou qui sont atténués, et là, dans vos recommandations, est-ce à dire que le ministère considère que l'apport des contaminants provenant du ruissellement des haldes peut avoir des effets négatifs sur la qualité de l'eau?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Bien, en fait, de la manière qu'il faut le voir, c'est que je pense que c'est indéniable de dire que les haldes sont une source d'apport sédimentaire, donc d'amiante possiblement et de métaux. Par contre, on pourrait dire heureusement, en tout cas, de ce qui est observé, même s'il n'y a pas un portrait si

complet que ça, on peut voir qu'a priori il n'y a pas nécessairement d'impact, puisqu'il n'y a pas de dépassement de critères de qualité de l'eau observé pour les métaux associés à l'amiante. Mais par contre, d'un point de vue de la... je parle de la protection de l'environnement, c'est quand même toujours une... un gain de diminuer ou de réduire les sources ou les émissions de contaminants dans l'environnement. Mais comme je l'ai mentionné, c'est quand même aussi difficile de vraiment statuer sur le fait : est-ce que... à quel point que ce ruissellement-là des haldes contribue à détériorer la qualité de l'eau par rapport, par exemple, à l'érosion qui se déroule aussi naturellement dans le bassin versant et tout ça, là. Ça fait que c'est plus de cette manière-là qu'il faut le voir.

Je pense que c'est quand même... pas nécessairement contradictoire, c'est plus des nuances à apporter au fait que l'état de la situation de la rivière Bécancour est quand même très... très, très préliminaire. Puis en même temps, bien, il ne fait pas de doute que les haldes constituent du ruissellement, puisque ça a été observé puis il y a toutes sortes d'études du GROBEC qui l'ont démontré, là. Donc, je pense que c'est comme ça qu'il faut le voir.

LE COMMISSAIRE :

Donc, c'est plus par principe de précaution ou par...

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui, on pourrait voir ça comme ça, effectivement. Puis, également, je ferais référence à ce que l'APLTI ont débuté comme travaux avec l'Université Laval en lien avec le possible ensablement...

LE COMMISSAIRE :

Ensablement, oui.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

... du lac... du lac à la Truite. Donc ça, c'est des phénomènes aussi qui n'ont pas été considérés dans la problématique de l'amiante, mais il se pourrait qu'il y ait là un enjeu qui mériterait justement... qui favoriserait dans le fond la restauration de ces haldes-là, même si ce n'est pas un effet physico-chimique ni en lien avec l'amiante ou l'exposition à l'amiante, là, mais c'est d'autres phénomènes qui pourraient être considérés pour justement restaurer ces haldes-là.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon. Merci. J'ai encore deux questions.

Le rapport mentionne qu'il n'y avait pas d'informations sur la toxicité aiguë de l'amiante chez les organismes aquatiques jusqu'en 1980, vous y avez fait référence ce matin en lien avec toutes les estimations qui ont été faites par l'EPA, donc le United States Environmental Protection Agency, et le... vous mentionnez un peu plus loin qu'à partir de 2017 les effets de l'amiante sur les organismes aquatiques potentiellement exposés à des conditions de toxicité aiguë et chronique vont être considérés par l'EPA. Là, je ne suis pas allé voir dans leur document, puis je vous le demande par curiosité : est-ce que vous savez sur quelle base l'EPA va commencer à considérer ça à partir... a considéré, a commencé à faire ça à partir de 2017?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

En fait, le document de travail cité de US EPA est quand même assez... c'est assez directif, mais c'est assez succinct, donc on aborde... encore là, le document va vraiment dans le sens où le dossier de l'amiante est reconsidéré d'un point de vue de la santé humaine et les expositions de par l'air et par l'eau, mais il y a quand même quelques mentions que... des effets possibles de l'exposition de l'amiante sur la vie aquatique pourraient être considérés, être mieux documentés, mais ce n'est pas plus détaillé que ça pour l'instant, mais on va se tenir... on va tenir un suivi là-dessus pour voir le déroulement.

LE COMMISSAIRE :

Parce que j'avais compris, selon la façon dont c'était écrit dans le rapport, là, qu'à partir de 2017 l'EPA allait en tenir compte. Donc, est-ce que... est-ce à dire qu'il y avait des seuils pour certains organismes ou... Parce que je sais que pour les organismes benthiques, par exemple, c'est plus... c'est un peu mieux documenté puis c'est un peu plus... c'est mieux connu, là, au niveau des seuils chroniques, mais est-ce que...

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Bien, pour l'instant, non, ma réponse demeure pareille. Il faudrait que je refeuille le... que je réépluche le document, mais de mémoire, c'était quand même plus à l'idée de...

LE COMMISSAIRE :

C'est bon.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

... de projet que d'établir des seuils immédiatement, là.

LE COMMISSAIRE :

Puis ma dernière question : vous mentionnez aussi dans la conclusion... donc ça, c'est en lien avec l'avant-dernière question que j'ai posée, là, que ça serait une bonne... une bonne chose, là, de... de faire le suivi des... advenant un cadre de valorisation, que ça serait bien de faire le suivi, là, des... du ruissellement, de ce qu'apporte le ruissellement des haldes dans l'eau, et là, vous semblez mentionner que ça serait demandé aux promoteurs donc de faire cette évaluation-là avant et pendant les périodes d'exploitation des usines ou des industries. Est-ce que vous ne croyez pas que le ministère devrait être plus proactif là-dedans, le ministère ne devrait pas faire ces suivis-là?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Bien, en fait, de ma connaissance et de mon expérience, qui n'est quand même non pas si encore complète que ça, mais je dirais que pour des projets miniers d'envergure, c'est toujours des mécaniques qui sont déjà implantées, entre autres, quand le projet est assujéti aux études d'impact puis que toute la mécanique réglementaire rentre là-dedans, on a, entre guillemets, plus de marge de manoeuvre pour exiger des suivis avant-projet et pendant le projet. Mais pour spécifiquement des projets en lien avec la revalorisation de l'amiante, j'imagine que le ministère pourrait quand même aller de l'avant là-dedans, s'il juge qu'il y a des préoccupations particulières, je pense que les mécanismes puis les outils de la LQE, dans le fond, permettent ce genre de suivi là en cours de route ou avant-projet. Mais je n'ai pas nécessairement, là, la... le détail de comment que ça devrait se dérouler.

LE COMMISSAIRE :

Ou est-ce que ça pourrait aller... je ne sais pas si vous avez l'expérience dans d'autres types de projets miniers, là, mais est-ce que ça pourrait aller à, par exemple, à valider ou à imposer des protocoles d'échantillonnage, question de les normaliser d'un projet...

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

... à l'autre?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui, bien ça, le ministère a déjà un guide de caractérisation initiale du milieu avant-projet industriel ou peu importe, mais ça, c'est quelque chose qui est disponible en ligne pour tout le monde,

puis c'est quand même vraiment un outil qui permet d'uniformiser l'envergure du suivi, la fréquence, le nombre de stations et tout ça. Donc ça, c'est vraiment quelque chose qui est implanté puis qui permet d'avoir des suivis uniformes pour des projets qui méritent d'avoir un suivi environnemental durant leur réalisation.

LE COMMISSAIRE :

Bien, parfait, monsieur Bérubé, je vous remercie beaucoup. Donc, vous avez bien répondu à mes questions.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Merci à vous.

LA COMMISSAIRE :

Bonjour, j'aimerais interpellier... Ah! monsieur Walsh.

LE COMMISSAIRE :

Monsieur Walsh.

M. PIERRE WALSH :

Oui, excusez-moi. Je voulais juste faire un commentaire. D'après ce que je peux voir, ce qui me vient à l'esprit, c'est que... bien, premièrement, le ministère n'est pas un organisme de recherche, là, c'est un ministère qui fait... il fait des suivis...

LE COMMISSAIRE :

Monsieur...

M. PIERRE WALSH :

... il ne fait pas théoriquement de recherche, et dans le cas de l'amiante, au niveau littérature, vous le constatez, il n'y a rien de criant qui dit qu'il y a des impacts énormes au milieu aquatique, là, il y a quelques... un peu de littérature qui est un peu éparse, là, et je pense que... même un symptôme de ça, c'est que finalement, il me semble que les chercheurs n'aient pas... on est une situation unique, je pense, peut-être dans le monde, avec ces immenses haldes comme ça dans un territoire assez restreint, puis il n'y a pas tellement eu de recherche qui a été faite, ni de recherche québécoise qui a été

faite à ce niveau-là. Mais il faut constater qu'il y a probablement un petit vide à ce niveau-là.

LE COMMISSAIRE :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Oui, j'aimerais interpeller Environnement Canada. Est-ce que vous êtes avec nous?

M. VINCENT DIONNE-DUMONT :

Oui, bonjour.

LA COMMISSAIRE :

Bonjour, bonjour. Je me demandais si vous avez des tests d'essai biologique sur la truite ou d'autres organismes qui ont été réalisés en lien avec l'amiante?

M. VINCENT DIONNE-DUMONT :

Non, malheureusement, on n'a pas de tests à ce niveau-là. On ne fait pas de surveillance de l'amiante dans l'eau, dans l'air ou aussi sur les organismes.

Pour votre information, nous croyons que l'EPA, l'Agence de Protection de l'Environnement des États-Unis, va examiner, comme vous avez mentionné un peu plus tôt, l'impact de l'amiante sur les invertébrés dans l'eau, comme les poissons, dans le cadre de leur évaluation sur les risques liés à l'amiante.

Mme JILL HENDREN :

Oui, l'évaluation de l'EPA devait se terminer d'ici 2019, mais il a été récemment annoncé qu'il pourrait être prolongé jusqu'à la fin de mai 2020. Alors, on regarde et on attend pour les résultats de cette évaluation.

LA COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci.

Écoutez, je vous avoue que ce matin, c'est un peu une course contre la montre parce que la commission a plusieurs questions qu'elle veut absolument poser à différents ministères et organismes, de telle sorte que nous allons ouvrir le répertoire, le registre, pour l'inscription aux questions bien sûr, nous allons l'ouvrir une dizaine de minutes, et nous allons le refermer aussitôt.

En attendant, j'inviterais le représentant du ministère... du MAMH, donc monsieur Castonguay, pour la présentation du rapport sectoriel.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT SECTORIEL
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
M. SIMON CASTONGUAY**

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Castonguay, comme toutes les autres organisations ont presque toutes été indisciplinées dans le respect des 20 minutes qui étaient allouées, j'ose espérer qu'aujourd'hui vous ferez honneur à vos autres ministères et que vous nous présenterez votre présentation en 20 minutes.

M. SIMON CASTONGUAY :

Ça va être encore moins... même moins que ça, vous allez être surpris.

LE PRÉSIDENT :

Je vous aime beaucoup!

M. SIMON CASTONGUAY :

Alors, bonjour Monsieur le président, Madame le commissaire, Monsieur le commissaire. Je suis Simon Castonguay, je suis aménagiste à la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Direction régionale Chaudière-Appalaches. Donc, aujourd'hui, je vous présente un résumé de notre rapport sectoriel dans le présent mandat.

D'abord, une mise en contexte, un peu placer le ministère dans son contexte. Le cadre légal et le cadre d'aménagement du territoire avec lesquels le milieu municipal travaille, et enfin, notre position, là,

considérant la possibilité, là, de la mise en place d'un éventuel cadre de valorisation.

La ministre des Affaires municipales est madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et d'Habitation. Le ministère est présent dans les 17 régions administratives du Québec par l'entremise de ses directions régionales, dont celle de Chaudière-Appalaches, ici même à Thetford Mines. Le ministre travaille en concertation avec ses partenaires du milieu municipal, ainsi qu'avec les ministères et organismes gouvernementaux qui agissent auprès des municipalités.

La mission du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de soutenir l'administration municipale ainsi que l'aménagement, le développement et l'occupation durables du territoire au bénéfice des citoyens. Le ministre agit de façon indirecte, soit sur le cadre et les moyens d'intervention des municipalités.

La présentation exposera les principaux éléments du cadre légal touchant le milieu municipal ainsi que les pouvoirs qui pourraient être utilisés par les municipalités pour intervenir sur l'amiante ou les résidus miniers amiantés.

Voici un aperçu de lois qui sont portées par le ministère des Affaires municipales : la Loi sur les compétences municipales, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs. Il est à noter qu'aucune de ces lois-là ne parle spécifiquement d'amiante ou de résidus miniers amiantés.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit une règle de conformité permettant d'assurer la concordance des différents outils d'aménagement du territoire prévus à cette loi, avec les objectifs et les projets des paliers décisionnels impliqués. Ainsi, par la règle de conformité, le gouvernement peut s'assurer que les principes qu'il véhicule seront opposables aux citoyens.

Le gouvernement adopte des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, OGAT, et s'assure de la conformité à celles-ci des documents de planification des communautés métropolitaines et des municipalités régionales de comté. Le gouvernement soutient également ces organismes, notamment à travers l'accompagnement fourni par les directions régionales des différents ministères.

Les OGAT circonscrivent les problématiques auxquelles les MRC et les communautés métropolitaines doivent répondre et précisent les intentions et les attentes du gouvernement envers celles-ci sur les questions d'aménagement du territoire. Elles s'inscrivent dans une perspective de développement durable et concernent des enjeux nationaux d'ordre économique, social et environnemental. C'est à travers l'analyse de conformité aux orientations gouvernementales que le

gouvernement s'assure de la prise en compte de ces enjeux.

Les municipalités locales sont responsables d'adopter et de maintenir en vigueur un plan et des règlements d'urbanisme et de les appliquer.

Les MRC sont responsables d'adopter et de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement, et d'évaluer la conformité à celui-ci des plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Les communautés métropolitaines sont responsables d'adopter et de maintenir en vigueur un plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'évaluer la conformité à celui des schémas élaborés par les MRC qui la composent.

Les contraintes de nature anthropique correspondent à la gamme d'immeubles, d'ouvrages et d'activités qui résultent de l'intervention humaine et qui sont susceptibles dans certaines circonstances de mettre en péril la santé, la sécurité, ainsi que le bien-être des personnes et de causer des dommages importants aux biens situés à proximité. Par exemple, les entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent, produisent ou entreposent des produits dangereux; les routes et les voies ferrées sur lesquelles sont transportées ces matières dangereuses; ou encore les équipements de transport dont le bris pourrait menacer la population environnante.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les MRC et les municipalités peuvent déterminer les immeubles et les activités dont la présence ou l'exercice actuel ou projeté dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures qui risqueraient de compromettre la sécurité et la santé publique, de même que le bien-être général.

Les municipalités locales peuvent également régir ou prohiber tous les usages du sol, les constructions ou les ouvrages, ou certains d'entre eux, et toutes les opérations cadastrales, compte tenu de la proximité d'un lieu où une telle source de contrainte, actuelle ou projetée, est identifiée.

Pour ce faire, les municipalités peuvent diviser leur territoire en zones, y établir des catégories d'usage, de constructions, d'ouvrages ou d'opérations cadastrales à prohiber ou à régir. Elles peuvent aussi établir des catégories d'immeubles, d'activités ou d'autres facteurs justifiant une telle prohibition ou réglementation.

Lorsqu'une MRC détermine dans son schéma d'aménagement et de développement des sources de contrainte de nature anthropique et des règles minimales, les municipalités qui la composent doivent assurer leur mise en application par le processus de conformité.

Bien que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne traite pas spécifiquement de l'amiante et des

résidus miniers amiantés, ceux-ci peuvent être considérés comme une contrainte de nature anthropique. La détermination des sources de contrainte de nature anthropique permet surtout d'éviter l'empiétement et le rapprochement d'usages, de constructions ou d'ouvrages incompatibles qui pourraient compromettre la sécurité et la santé des personnes.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les MRC et les municipalités locales peuvent régir l'extraction des substances minérales de surface sur des terres privées ou, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances appartient généralement au propriétaire du sol.

L'adoption d'un règlement de construction -- j'ouvre une petite parenthèse, là, au niveau d'une possibilité au niveau local. L'adoption d'un règlement de construction permet à une municipalité locale de régir le domaine du bâtiment, mais uniquement pour adopter des normes supérieures ou portant sur des bâtiments ou des éléments non visés par le Code de construction du Québec. Une municipalité locale peut ainsi réglementer le matériau à employer dans la construction et la façon de les assembler. Les dispositions de ce règlement pourraient ainsi viser l'amiante, en tant que matériau utilisé dans les cas cités précédemment.

Plusieurs orientations gouvernementales en aménagement du territoire sont en vigueur dans les différents champs d'intervention du gouvernement. L'un des principaux documents d'orientation intitulé : « Pour un aménagement concerté du territoire » aborde la prise en compte des risques d'origine naturelle et anthropique et des nuisances. À cet effet, le gouvernement souhaite notamment que les documents de planification à l'échelle locale et régionale contribuent à la santé, à la sécurité et au bien-être publics, ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.

Les MRC ont la possibilité d'aborder globalement la planification de certains usages dont l'intégration au milieu peut être délicate, et ce, en fonction des risques qu'ils présentent et de leur plus ou moins grande compatibilité avec les usages sensibles qui les entourent. Les MRC peuvent donc recourir à certains pouvoirs pour s'impliquer dans la localisation d'activités contraignantes.

Les MRC et les municipalités peuvent, par exemple, définir des normes de localisation des équipements et des activités susceptibles de causer des nuisances ou des risques pour la santé et la sécurité publique hors site et prévoir des contrôles de l'occupation du sol à proximité.

Ainsi, la détermination de mesures précises de protection, selon les risques associés à certains secteurs industriels, ne constitue pas une attente du gouvernement envers le contenu des schémas d'aménagement. Les MRC sont toutefois invitées à appliquer un principe de précaution quant à la planification et l'implantation des activités contraignantes et des usages sensibles sur leur territoire.

Ces mesures pourraient être établies selon les effets sur la sécurité et la santé publique ainsi que

l'environnement, comme déterminé par les ministères et organismes compétents, notamment dans le cadre du processus d'autorisations environnementales prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Toujours dans le document d'orientation pour un aménagement concerté du territoire, le gouvernement vise à optimiser, par la planification des espaces industriels et commerciaux, les retombées des investissements publics et privés consentis. Ainsi, l'implantation de nouvelles activités industrielles devrait être prévue en priorité sur les terrains disponibles dans les espaces industriels déjà viabilisés.

De plus, l'élaboration d'objectifs et même la prescription de normes minimales ou générales à proximité de ces affectations permettent d'améliorer la cohabitation des usages et limitent les nuisances inhérentes à ces activités.

En janvier 2017, le gouvernement a publié le document d'orientation « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire ». Ce document présente l'orientation, les objectifs et les attentes du gouvernement en matière d'aménagement du territoire consacré à l'activité minière.

Cette OGAT vise notamment à poser les balises des pouvoirs des MRC et les attentes gouvernementales envers celles-ci par rapport à la cohabitation des activités d'exploration et d'exploitation minière avec les usages sensibles afin de mieux concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités minières.

En résumé. Ce sont les MRC qui ont la responsabilité d'adopter un schéma d'aménagement qui peut comprendre, selon le souhait des MRC, des moyens pour encadrer les activités en lien avec l'amiante et les résidus miniers amiantés. Le gouvernement véhicule les bonnes pratiques, mais les MRC ont le loisir de poser les gestes selon leur volonté, dans le respect toutefois des OGAT.

Dans l'éventualité où un cadre de valorisation était élaboré dans le mandat de la commission, ce dernier devrait avoir pour objectif de favoriser notamment la santé et la sécurité publique, tout en étant soucieux de promouvoir l'établissement de conditions propices au développement des communautés.

Cela étant, pour... comme le présente la Politique québécoise de sécurité civile et d'autres stratégies et politiques gouvernementales, la gestion d'un risque doit passer par un ensemble de mesures concertées. Le cadre de valorisation des résidus miniers devrait -- des résidus miniers amiantés devrait, d'une part, permettre de réduire le risque à la source, soit sur les sites où se trouvent les résidus et, d'autre part, de minimiser l'impact des activités de valorisation hors de ces sites. L'ensemble du processus de valorisation devrait ainsi être abordé et encadré sur la base d'éléments scientifiquement démontrés.

En outre, ce cadre devrait être élaboré en cohérence avec les compétences et les pouvoirs des MRC et des municipalités locales. En matière d'aménagement du territoire, le ministère accorde beaucoup d'importance au respect des échelles de planification et à la cohérence entre les actions des paliers de gouvernance. L'élaboration du cadre de valorisation devrait s'arrimer aux principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire, ainsi qu'aux documents de planification du milieu municipal, tout en collaborant avec ce dernier.

Enfin, la réflexion quant à la réalisation d'un cadre de valorisation pourrait mener à l'élaboration de documents destinés au milieu municipal afin de les outiller dans la prise en compte des enjeux associés à l'amiante et aux résidus miniers amiantés dans l'aménagement de leur territoire.

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, monsieur Castonguay. Juste un instant.

Donc, sans plus tarder, j'appelle... Vous pouvez regagner votre siège.

Allez-y, allez-y.

LA COMMISSAIRE :

Monsieur Castonguay, vous pouvez rester, j'ai des questions pour vous -- si tu n'as pas d'objection, Joseph.

Vous nous avez présenté les orientations gouvernementales et vous nous les avez présentées. Quand on lit les orientations gouvernementales, c'est dans des termes qui sont des principes...

M. SIMON CASTONGUAY :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... dans des termes très larges, puis on voit, au fur et à mesure qu'on descend l'échelle, on arrive avec des objectifs et des critères de plus en plus précis. Donc, dans les schémas d'aménagement et de développement, on établit des objectifs et des critères pour atteindre ces objectifs-là. Donc... À moins que je ne comprends pas, là, mais...

M. SIMON CASTONGUAY :

Non, c'est bien ça.

LA COMMISSAIRE :

C'est bien ça. Donc...

M. SIMON CASTONGUAY :

Le principe de l'entonnoir illustre bien, effectivement, les grandes orientations données au niveau national, ensuite des orientations, des priorités au niveau régional, puis ensuite, ça descend au niveau local.

LA COMMISSAIRE :

Alors, la question que je me pose, c'est, par exemple, il y a eu un cas qui nous a été illustré, là, par rapport au périmètre d'urbanisation.

M. SIMON CASTONGUAY :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Comment à ce moment-là est-ce que vous pouvez déterminer si ça correspond aux orientations gouvernementales ou pas, une augmentation d'un périmètre d'urbanisation ou... Je veux savoir sur quels critères vous vous basez?

M. SIMON CASTONGUAY :

En fait, il n'y a pas seulement un critère, hein, il y a plusieurs orientations gouvernementales qui sont portées par différents ministères. Différents ministères, comme je l'ai expliqué, lorsqu'on modifie un schéma d'aménagement, il y a des avis sectoriels qui sont demandés. Donc, chaque ministère, au niveau régional, doit fournir un avis sectoriel basé sur justement le respect ou la conformité à ses propres orientations, on va dire, sectorielles là. À la suite de la rédaction de ces avis sectoriels, il y a la consolidation de ces avis sectoriels qui forme l'avis gouvernemental.

Donc, chaque cas est différent. Est-ce qu'on retient... si, par exemple, un ministère soulève une objection précise pour un projet comme celui-là, on évalue, au ministère : est-ce que cette objection, on

la retient ou non? En consolidant l'ensemble, parce que des fois, il va y avoir des ministères qui vont dire qu'ils sont favorables, il y en a d'autres qui vont dire qu'ils ne le sont pas. Donc, au final il y a une décision pour évaluer : est-ce qu'on retient les objections qui sont soulevées ou non?

LA COMMISSAIRE :

Mais comment est-ce que la norme de 1 000 mètres a été établie?

M. SIMON CASTONGUAY :

Ça, comme on l'expliquait, ce n'est pas une norme, c'est un critère d'analyse que le ministère de la Santé, pour reprendre cet exemple-là, avait déterminé pour faire sa réflexion.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Donc, si on regarde, on a circulé un peu dans la ville ici, il y a beaucoup de secteurs qui sont à moins de 1 000 kilomètres...

M. SIMON CASTONGUAY :

Absolument.

LA COMMISSAIRE :

... des haldes. Donc, comment concilier les deux?

M. SIMON CASTONGUAY :

C'est un travail qui est quand même difficile, dans le sens qu'il faut consolider les préoccupations du ministère de la Santé, par exemple, versus d'essayer de favoriser le développement économique de la ville, dans le sens de lui permettre de se développer, quand elle est capable de démontrer son besoin de... pour se développer, que ce soit au niveau résidentiel, industriel, commercial ou autre, là. Donc, c'est tout...

LA COMMISSAIRE :

Mais est-ce qu'on doit avoir une préoccupation à ce moment-là pour les résidences qui sont à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de 1 000 mètres des haldes?

M. SIMON CASTONGUAY :

Bien, en fait, il y a cette préoccupation-là, tout en essayant de favoriser l'établissement ou l'agrandissement de périmètres urbains lorsque c'est possible dans le respect des orientations gouvernementales, de façon générale, sans les... spécifiquement viser une orientation précisement, là.

LA COMMISSAIRE :

Et en plus des avis sectoriels, est-ce que vous consultez, par exemple, les rapports de consultation publique, parce qu'un schéma d'aménagement est soumis à une consultation publique, est-ce que vous consultez tous les rapports, les minutes des consultations publiques pour vous aider dans votre décision?

M. SIMON CASTONGUAY :

Je ne vous dis pas qu'on ne le consulte pas, par contre tout dépend aussi de l'orientation de révision des schémas d'aménagement. Souvent, les schémas d'aménagement, ils ont été révisés, mais il y a plusieurs années. Donc, pour un projet, par exemple, qui est déposé en 2019 puis que le schéma a été révisé il y a 10, 15, 20 ans, c'est peut-être moins pertinent, là.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que vous suggérez justement une révision à ce moment-là du schéma d'aménagement?

M. SIMON CASTONGUAY :

Bien, c'est certain qu'on est conscient que c'est un exercice qui est quand même important pour une MRC quand elle décide de s'embarquer dans un processus comme ça, mais effectivement, peut-être que rendu à un certain moment, un certain délai, c'est peut-être une idée à envisager. C'est sûr qu'on ne peut pas les forcer. La loi prévoit qu'il devrait être révisé aux cinq ans...

LA COMMISSAIRE :

Oui.

M. SIMON CASTONGUAY :

... mais, bon, on comprend, là.

LA COMMISSAIRE :

Pouvez-vous me ramener à votre diapo numéro 17, s'il vous plaît? Merci.

Le deuxième paragraphe, j'ai un peu de difficulté à le comprendre. En fait, si je regarde, on parle d'une harmonisation, par exemple, des usages, des mesures précises de protection, et cetera, mais on dit :

« Ça ne constitue pas une attente du gouvernement le contenu des SAD. »

M. SIMON CASTONGUAY :

Oui. La détermination de mesures...

LA COMMISSAIRE :

J'ai un petit peu de difficultés... la détermination de mesures, mais j'ai un petit peu...

M. SIMON CASTONGUAY :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... de difficultés à comprendre à ce moment-là comment eux n'ont pas à déterminer des mesures, mais vous, dans vos orientations gouvernementales, lorsque vous faites l'examen de la conformité, vous en imposez une, en fait. Donc, j'ai un petit peu de difficulté à comprendre la conciliation de ces deux...

M. SIMON CASTONGUAY :

En fait, il y a deux choses.

LA COMMISSAIRE :

... de ces deux orientations-là, en fait.

M. SIMON CASTONGUAY :

Oui. Il y a la... le contenu obligatoire facultatif des schémas d'aménagement selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme...

LA COMMISSAIRE :

Oui, le contenu...

M. SIMON CASTONGUAY :

... qui peuvent identifier...

LA COMMISSAIRE :

Les articles 5 et 6 de la loi, là, oui.

M. SIMON CASTONGUAY :

Oui, c'est ça, exact. Ça, bon, au niveau des contraintes naturelles, contraintes anthropiques.

LA COMMISSAIRE :

Mais les contraintes anthropiques, c'est de nature plus optionnelle, c'est le « peut ».

M. SIMON CASTONGUAY :

Exact, c'est ça.

LA COMMISSAIRE :

Oui.

M. SIMON CASTONGUAY :

C'est l'article 6. Ici, c'est ça. Ce n'est pas une attente directement, c'est que, comme on dit, c'est qu'ils sont invités à y aller plus prudentes que moins, donc avec un principe de précaution. Pour l'implantation de ce type d'usages commerciaux industriels qui pourraient avoir des usages sensibles autour, c'est qu'on leur propose d'y aller avec des mesures de mitigation, des zones tampons, des zones boisées, des distances séparatrices, une réciprocité, par exemple, qui pourrait être des éléments à inclure lorsque ce genre d'usages là sont présents sur leur territoire.

LA COMMISSAIRE :

Mais est-ce qu'il y a certaines bases scientifiques pour arriver à, justement, ces distances-là ou

vous vous basez vraiment sur vos avis sectoriels?

M. SIMON CASTONGUAY :

Oui, exactement.

LA COMMISSAIRE :

Et puis, est-ce que vous avez des exemples concrets de municipalités qui ont adopté certaines normes, par exemple, à proximité de contraintes anthropiques similaires à celles que les haldes peuvent présenter?

M. SIMON CASTONGUAY :

À celles similaires aux haldes... Au niveau de la MRC, ici, il y a certaines intentions, par exemple à East Broughton où on a eu une modification du schéma d'aménagement, d'ailleurs que j'ai déposé à la commission, là, l'avis à cet effet-là.

LA COMMISSAIRE :

J'y arrive.

M. SIMON CASTONGUAY :

Donc, il y avait des... par exemple, un exemple d'une exploitation minière, une activité minière, une exploitation d'une usine qui, par exemple, pouvait commencer son exploitation du côté opposé aux résidences. C'était un exemple qui avait été mis sur la table.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Maintenant, projetons-nous dans l'avenir, dans 200 ans. On a la végétalisation des haldes qui a été faite sur une bonne partie, on est rendu avec un écosystème, un milieu, et cetera, comment est-ce qu'on peut s'assurer qu'on ne permettra pas, par exemple, l'extension du périmètre d'urbanisation dans ces zones-là? Puis je fais juste penser, par exemple, à certains cas qu'on retrouve dans la région métropolitaine de Montréal, où est-ce qu'on a permis la construction de développements résidentiels sur d'anciens lieux d'enfouissement, puis là, on a des problèmes quand même assez importants. Comment est-ce qu'on peut s'assurer qu'on va garder une traçabilité des sols pour justement mesurer la compatibilité des usages?

M. SIMON CASTONGUAY :

Je pense que c'est un travail collectif, autant les ministères qui sont peut-être plus concernés par ce genre de problématiques là avec l'accompagnement que nous, on peut faire avec le milieu municipal lorsqu'il se lancera dans une démarche d'agrandissement éventuel d'un périmètre urbain, je pense que c'est le partage d'informations, pour dire, bon...

LA COMMISSAIRE :

Mais est-ce qu'il y aurait une affectation précise qu'on pourrait trouver?

M. SIMON CASTONGUAY :

Bien, il y a des affectations, je vais dire, par exemple, de conservation qui dit qu'il y a très, très peu d'usage, voire aucun usage qui serait permis. Il y a peut-être une appellation de ce type-là qui pourrait être trouvée pour une affectation particulière pour dire : bon, bien, il y a vraiment aucune construction qui est permise dans cette affectation.

LA COMMISSAIRE :

Merci. Ensuite, on a eu un maire qui est venu nous voir à Asbestos pour nous parler de son aqueduc qui était fait en fibres d'amiante, et cetera. Est-ce que vous avez un registre sur la traçabilité des infrastructures municipales qui contiennent de l'amiante?

M. SIMON CASTONGUAY :

Pas du tout.

LA COMMISSAIRE :

Pas du tout? Donc, pour les routes non plus?

M. SIMON CASTONGUAY :

Non plus.

LA COMMISSAIRE :

Pour les bâtiments, et cetera?

M. SIMON CASTONGUAY :

Non.

LA COMMISSAIRE :

Point de vue habitation, est-ce qu'il y a un registre qui existe pour... parce que c'est toujours la question de la traçabilité puis l'exposition. Est-ce qu'il y a des données là-dessus qui existent?

M. SIMON CASTONGUAY :

Pas du tout non plus.

LA COMMISSAIRE :

Non plus?

M. SIMON CASTONGUAY :

Pas chez nous, non.

LA COMMISSAIRE :

Pour les règlements de construction -- puis je pense que ça va être l'une de mes dernières questions... non, j'en ai une autre après -- le règlement de construction -- je suis partie, je suis désolée -- est-ce que vous avez connaissance de, justement, de règlements municipaux dans lesquels on a mis des conditions particulières face à l'amiante?

M. SIMON CASTONGUAY :

À ma connaissance, il n'y en a pas. Toutefois, je ne dis pas que ça ne peut pas exister. Encore là, la réglementation locale n'a pas à nous informer, par exemple...

LA COMMISSAIRE :

O.K.

M. SIMON CASTONGUAY :

... les municipalités locales n'ont pas à nous informer qu'elles ont adopté un tel règlement de

construction qui contient une clause semblable, là.

LA COMMISSAIRE :

Puis vous, est-ce que vous avez des documents d'informations, de soutien pour les municipalités qui sont en prises avec, justement, des infrastructures qui ont des fibres d'amiante?

M. SIMON CASTONGUAY :

Ce n'est pas une problématique qui avait été identifiée, non. Ça fait que, selon moi, il n'y a pas... je peux faire la vérification s'il existe de tels documents, mais selon moi, il n'y en a pas.

LA COMMISSAIRE :

Puis est-ce que vous avez des programmes par rapport à la gestion des matières qui contiennent de l'amiante?

M. SIMON CASTONGUAY :

Au niveau habitation...

LA COMMISSAIRE :

Oui.

M. SIMON CASTONGUAY :

... ou infrastructures aussi?

LA COMMISSAIRE :

Bien, oui, un des deux, les deux?

M. SIMON CASTONGUAY :

Non, il n'y a pas de programme du tout.

LA COMMISSAIRE :

Il n'y a pas de programme du tout?

M. SIMON CASTONGUAY :

Non.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Maintenant, vous avez parlé de la politique de sécurité civile?

M. SIMON CASTONGUAY :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Dans quelle optique que vous la voyez, son application?

M. SIMON CASTONGUAY :

Bien, en fait, c'était une démarche... c'était... on l'a identifiée de cette façon-là, comme une autre politique de façon gouvernementale.

LA COMMISSAIRE :

O.K.

M. SIMON CASTONGUAY :

C'était plus dans la réflexion globale...

LA COMMISSAIRE :

C'est plus par rapport, là...

M. SIMON CASTONGUAY :

Oui, c'est ça, transversal.

LA COMMISSAIRE :

... à la fonction transversale, la prévention...

M. SIMON CASTONGUAY :

C'est ça, c'est ça, exact.

LA COMMISSAIRE :

... par rapport à l'aménagement du territoire?

M. SIMON CASTONGUAY :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Puis est-ce que vous appliquez la Loi sur la sécurité civile, ou ça, c'est vraiment l'autre ministère, par rapport aux articles...

M. SIMON CASTONGUAY :

C'est plus le MSP, oui.

LA COMMISSAIRE :

Mais il y a des articles spécifiques à l'aménagement du territoire. Ça, vous ne vous en occupez pas au sein de votre ministère?

M. SIMON CASTONGUAY :

Le MSP fait partie du groupe de ministères qui doit se prononcer...

LA COMMISSAIRE :

O.K.

M. SIMON CASTONGUAY :

... par exemple, au ministère au niveau des avis sectoriels, donc il doit y avoir des éléments certainement auxquels ils doivent se référer lorsqu'ils font leurs avis, là.

LA COMMISSAIRE :

Bien, je vous remercie beaucoup, monsieur Castonguay.

M. SIMON CASTONGUAY:

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

En fait, docteur Jalbert, il y a eu plusieurs... la majorité des ministères ont présenté leur état des lieux en précisant un certain nombre d'informations qui touchent la présence de l'amiante, soit dans des infrastructures hospitalières, soit dans des écoles, dans des cégeps, dans des universités. Est-ce que vous avez l'intention de créer un répertoire central où vous pourriez colliger l'ensemble de ces informations?

M. YVES JALBERT :

En fait, on a exigé des établissements qu'ils se dotent d'un registre d'amiante, effectivement, et selon la collecte qu'on a faite jusqu'à maintenant, les établissements, tous les établissements qui ont répondu se sont dotés effectivement d'un registre. Je ne suis pas impliqué directement là-dedans, il faudrait voir avec la Direction des services techniques chez nous, mais...

LE PRÉSIDENT :

En fait, je ne faisais pas référence uniquement au secteur hospitalier... au secteur santé.

M. YV BONNIER-VIGER :

À l'ensemble des secteurs.

LE PRÉSIDENT :

Je faisais référence à un registre multisectoriel.

M. YVES JALBERT :

Oui. Bien, en fait, je vous dirais qu'il me semble qu'en matière de transparence, il serait bien

effectivement que l'on ait une centralisation de toutes ces données et même...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous trouvez que votre ministère serait la place?

M. YVES JALBERT :

Bien, écoutez, il me faudra avoir des discussions avec les autorités chez nous, mais je crois que c'est certainement une préoccupation importante chez nous.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Je souhaiterais que vous ayez cette discussion puis que vous nous reveniez avec une position.

Puis j'adresse la même demande à la CNESST : est-ce que vous pensez qu'un registre des lieux... En fait, vous avez déjà fait une première démarche, hein, puisque vous... dans vos figures, à la toute fin de votre rapport sectoriel, on voit, par exemple, que les résidences construites avant telle date, il y a des mises en garde puis il y a même une démarche à suivre. Mais est-ce que vous pensez que l'établissement d'un registre intégré, construction et autres secteurs, pourrait être intéressant?

M. JAMIE POCH WEBER :

Incluant la construction, oui? Je pense que oui. Est-ce que ça va être... ça serait faisable? C'est une autre question. Mais ça serait intéressant, je pense.

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous examiner à l'interne...

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... quand vous rentrez à la CNESST...

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... la faisabilité de la chose et nous répondre par écrit?

M. JAMIE POCH WEBER :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

D'accord?

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Paul Vachon.

Excusez-moi, est-ce que quelqu'un pourrait aller leur dire d'être un peu moins bruyants? À moins que ce soit une chicane très importante.

Allez-y. Bonjour, monsieur.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. PAUL VACHON

M. PAUL VACHON :

Bonjour, Monsieur le président. Bonjour. En tant qu'élu, en tant que préfet et en tant que gouvernance de proximité, je suis extrêmement préoccupé par l'acceptabilité sociale. Or, il n'en est pas beaucoup question ici. On parle de fibres, de longueur de fibres, on parle de poissons, on parle d'environnement; on parle très peu de la population.

Est-ce qu'on sait que dans notre région on a une espérance de vie parmi les meilleures au Québec? Si on a une espérance de vie parmi les meilleures au Québec, comment se fait-il que la description qu'on fait de notre région est presque un désastre? Pourquoi la population ne veut-elle pas partir? Elle est heureuse de vivre ici.

LE PRÉSIDENT :

Parce que vous êtes le préfet!

M. PAUL VACHON :

Cela m'étonnerait. Je serais vraiment surpris.

Je vais vous donner un exemple. À Sacré-Coeur-de-Jésus, dans le puits de la mine Boston, il y a un club de pêche. Nos poissons ont une seule tête, ils n'en ont pas trois, et on est capable de les faire cuire, même s'ils vivent dans de l'eau amiantée. J'hésite à le dire parce que peut-être que le ministère de l'Environnement va aller le fermer immédiatement. On est capable de vivre dans cette...

LE PRÉSIDENT :

Honnêtement, je pense que vous êtes très posé, Monsieur le préfet, mais ce n'est pas nécessaire de mettre de l'ironie dans vos propos.

M. PAUL VACHON :

Vous avez raison, monsieur. Mais, vous savez, on subit beaucoup, beaucoup les effets de cette situation-là, depuis plusieurs années. Lorsque, par exemple, on nous a présenté des statistiques sur la mortalité, est-ce qu'on s'est posé la question sur l'âge moyen de ces gens-là? Je parle au niveau de la population. À une certaine époque, c'était l'ignorance et l'indifférence qui prévalaient. On n'avait pas les connaissances qu'on a aujourd'hui concernant la dangerosité de l'amiante. Aujourd'hui, on les a. La situation a changé. On est encore victime du passé, et c'est tout à fait normal parce que, comme on l'a dit, l'amiante prend du temps avant de faire ses effets, mais la situation d'aujourd'hui est peut-être celle d'un passé. Elle n'est plus comme ça aujourd'hui. Il n'y a même plus de mines d'amiante. Ce qu'on veut faire, ici, c'est vivre en harmonie, vivre dans la dignité. C'est pour ça que le BAPE représente pour nous un espoir, parce qu'on veut rester ici.

Il s'est passé deux événements hier qui m'ont troublé. Le premier, un intervenant est venu pour demander à tout le monde de travailler ensemble, et tous, la main sur le cœur, on a dit oui. Ça, ça s'appelle la vertu, tout le monde est pour. Mais ça va être quoi, les résultats concrets?

Le deuxième, c'est l'espèce de *deal* -- mais je ne suis pas sûr, Monsieur le président, d'avoir compris -- c'est l'espèce de *deal* entre le ministère de l'Environnement, la Santé publique et le BAPE sur des normes de qualité d'air ou des choses comme ça. Il me semble dans ça qu'il manque deux joueurs : celui des ministères avec qui on travaille, les autres ministères, et la population, des représentants du milieu. Mais ceci vous appartient.

Moi, la question que j'aimerais poser à la Santé publique et au ministère de l'Environnement, c'est : est-ce qu'on peut conserver le statu quo?

LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce que vous voulez dire par « statu quo »?

M. PAUL VACHON :

Au niveau de la qualité de l'air, des fibres actuellement qui sont acceptées, est-ce qu'on peut garder ça comme ça, tant et aussi longtemps que le BAPE n'aura pas déposé son rapport, ou tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas une entente avec le milieu, avec ceux qui vivent ici?

LE PRÉSIDENT :

Bien, pour moi, ça va de soi.

M. PAUL VACHON :

Alors, c'est merveilleux.

LE PRÉSIDENT :

Je ne suis pas sûr. Je ne suis pas sûr que ça soit merveilleux, parce que si vous avez suivi le dossier depuis le début, il n'y a pas grand-chose de merveilleux dans le peu de valeurs limites d'exposition que nous avons actuellement. S'il y a une chose qui a été -- je ne vous donne pas mon avis, je vous rapporte mes impressions à partir de ce qui m'a été dit -- s'il y a une chose, un dénominateur commun, c'est de remettre en question les valeurs limites. Donc vous, vous venez dire : « Si rien ne change, ça serait merveilleux », alors que plusieurs de vos collègues disent : « Il faut que ça change. » Sous toute réserve.

M. PAUL VACHON :

Bien, on comprend que lorsqu'on dit qu'il faut que ça change, il ne faut pas que la situation soit

pire que celle-là.

LE PRÉSIDENT :

Ah! Ce n'est pas la même chose, là.

M. PAUL VACHON :

Parce qu'à ce moment-là ce serait une façon de dire que ce n'est plus possible de vivre ici, et le corollaire de ça -- et il m'apparaît très grave -- c'est que si on n'est plus capable d'y vivre, il faudra évacuer, et ça m'apparaît tellement invraisemblable qu'on ne peut pas aller là, tout comme on donnait comme exemple qu'on ne pouvait arrêter la cigarette parce que le monde interlope ferait du commerce illicite.

LE PRÉSIDENT :

Et donc votre question?

M. PAUL VACHON :

Ma question, c'est : est-ce que la Santé publique et le ministère de l'Environnement peuvent accepter le statu quo pour l'instant, tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas le dépôt d'un rapport du BAPE?

LE PRÉSIDENT :

Très bien. — Docteur Jalbert?

M. YVES JALBERT :

En fait, oui, je suis très sensible à ce qui vient d'être signifié comme préoccupations. On a demandé donc qu'il y ait une journée sectorielle pour discuter des... de la question de la norme ou du seuil, là, qu'on pourrait établir un jour. La préoccupation immédiate est de voir, en fait, nos différentes options de gestion. C'est que si on arrive avec un chiffre qui fait en sorte qu'on confirme, en quelque sorte, un excès de risques pour les gens qui habitent à Thetford, bien, il y a des conséquences à ça, donc il faut regarder comme il faut qu'est-ce que l'on veut, quels sont les objectifs, et à partir de là, quel type d'outils on veut avoir : est-ce que c'est vraiment une norme, est-ce que c'est un seuil, est-ce que c'est une balise? Il y a différentes possibilités, et on veut en discuter, et la préoccupation, c'est vraiment de faire en sorte d'arriver avec quelque chose qui va être utile et vivable pour la population de Thetford Mines, a priori, là. Voilà.

LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

Monsieur Walsh, est-ce que vous auriez quelque chose à ajouter?

M. PIERRE WALSH :

Non, je n'ai pas beaucoup de choses à ajouter. Effectivement, tant que cette journée sectorielle n'est pas là, le ministère est toujours à l'écoute, on est favorable au développement d'un critère, la science évolue, on va en discuter ensemble et on va voir si l'application d'un tel critère est possible pour éventuellement gérer les situations pour lesquelles on veut une protection de la population, c'est-à-dire par exemple les prélèvements dans les haldes, les activités sur les haldes, les fibres qui peuvent être mises en suspension, c'est ce qui nous préoccupe. Bon, on verra si nos discussions avec le ministère de la Santé pourront nous aider à arriver à un chiffre qui serait accepté. Pour ce qui est de l'acceptation sociale, c'est peut-être une autre étape, là.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Puis je tiens peut-être à ajouter un élément pour la question de la commission, l'implication de la commission. Je pense que je l'avais signalé peut-être à la première séance à Asbestos. Pour la commission, il y a trois enjeux majeurs dans... pour rédiger un rapport. Trois enjeux incontournables. Le premier, c'est la rigueur scientifique. Je l'ai dit une fois, ça a été repris par d'autres, et tant mieux parce que, pour nous, ça c'est... on ne contourne pas la rigueur scientifique. La deuxième chose, c'est que nous puissions arriver avec un rapport qui puisse être viable pour le gouvernement et acceptable par la société. Ça ne veut pas dire que nous allons réussir, ça ne veut pas dire que le Conseil des ministres va suivre nos recommandations, mais nous avons ces trois éléments-là en tête comme il faut, puis on va essayer d'y répondre de façon satisfaisante.

M. PAUL VACHON :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous.

LE COMMISSAIRE :

J'aurais une question pour monsieur Blanchet.

LE PRÉSIDENT :

Ah! Excusez-moi, mon collègue aurait une question pour vous.

LE COMMISSAIRE :

Monsieur Vachon, il y a un autre élément dans ce que vous nous avez dit hier et aujourd'hui, c'est le sentiment -- c'est la dimension sociologique, l'impression que vous avez et que la population a du jugement qu'on fait de tout ce qui entoure l'amiante, donc le terme est peut-être un peu trop fort, mais vous avez l'impression, là, que votre population est presque ostracisée, si j'ai bien compris ce que vous nous avez dit.

Question de nous aider à réfléchir à ça, parce que ça me semble être un élément important, puis je suis sensible à ce que vous nous avez dit, là, auriez-vous des pistes de réflexion à nous donner là-dessus, ou des pistes de solutions? Parce qu'au-delà des normes puis au-delà de tous les règlements, ça, c'est un fait, et ça semble être un fait, là, ça fait deux fois que vous nous en parlez de façon très, très... très claire. Donc, est-ce que vous auriez des réflexions à nous donner ou... question de nous aider, là, à réfléchir à cet aspect-là de l'enjeu, là, de tout... de l'enjeu de l'amiante, en fait, là, sur vos populations?

M. PAUL VACHON :

Bien, je vous avoue que c'est très difficile au niveau de la population d'accepter des... des normes. Lorsqu'on voit, par exemple, et je me suis amusé à le faire, je suis allé sur Internet et j'ai tapé tout simplement : « Thetford amiante danger », et après Tchernobyl, là, et les gens qui étaient costumés, on n'était pas capable de distinguer la photo de l'un et de l'autre. C'est une perception. C'est un peu ça que la population vit. Lorsque les gens... et je comprends qu'il faut protéger les travailleurs, mais lorsqu'on passe à côté d'un chantier, que les badauds sont là puis en camisole et qu'ils regardent les gens qui ont un scaphandre, c'est difficile à comprendre.

Je pense qu'il n'y a pas eu suffisamment de contacts avec la population pour expliquer les choses puis dire dans quel sens on veut aller, puis en même temps de respecter les gens qui vivent ici. Lorsque je vous donnais par exemple que des gens vont pêcher dans l'ancien puits de la mine Boston, il n'y a pas personne qui a un scaphandre, évidemment, là, c'est un loisir, et on utilise les infrastructures minières comme loisir. Pour nous, notre région est une belle région, ne représente pas un danger, mais la perception qui est véhiculée dans le monde, c'est comme si on était -- j'exagère, bien sûr -- mais c'est comme si on avait l'image de Tchernobyl, et ça, c'est extrêmement frustrant, extrêmement difficile à accepter. Et lorsque je vous donnais tout à l'heure qu'on avait une espérance de vie qui était parmi les meilleures au Québec, ça, ce sont des faits, et moi, je pense que c'est le résultat du passé qu'on a aujourd'hui. Il faut voir que ça l'a changé depuis ce temps-là.

LE COMMISSAIRE :

Moi, j'aurais peut-être une suggestion à vous faire, et je vais terminer là-dessus. Vous allez sans doute faire un mémoire?

M. PAUL VACHON :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Et moi, j'aimerais qu'on nous propose peut-être des pistes de solutions. Je comprends l'histoire de la norme, mais est-ce que ça passe par, exemple, avec l'association de développement touristique de la région, de faire une publicité ou de donner une image différente? Finalement, c'est aussi la population du Québec, là, qui semble mal comprendre ce qui se passe. Donc, peut-être que dans votre mémoire, s'il y avait une section, là, qui pourrait nous aider à réfléchir à cet aspect-là, ça serait apprécié.

M. PAUL VACHON :

Merci beaucoup.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

M. PAUL VACHON :

Vous savez que quand on en est rendu à vouloir changer de nom, c'est parce qu'on n'est plus tellement fier de notre région. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous. — Monsieur Marc-Alexandre Brousseau.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Bon matin.

LE PRÉSIDENT :

Bon matin, monsieur Brousseau.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU:

Merci. Alors, merci de me donner encore l'occasion de venir. En fait, mon intervention a été abordée par plusieurs segments que vous venez de faire. Évidemment, les objectifs que vous venez d'énoncer, et que j'avais échappés, si vous les aviez énoncés à Asbestos, je les épouse parfaitement, en espérant qu'ils soient épousés par tous.

Et je reviens principalement sur la notion du rayon d'un kilomètre. En fait, on est dans une situation où est-ce qu'on semble agir au nom d'une utopie, du risque zéro, en fait, malgré la présence d'amiante dans le bruit de fond, de fibres d'amiante dans le bruit de fond, comme on le sait tous, avec très, très peu de données, je pense que ça a été démontré largement qu'il y a vraiment très peu de données sur la présence dans l'air, mais, qui plus est, sur l'apport des haldes par rapport à ce que ça peut ajouter au bruit de fond, alors qu'on sait que les haldes il y a une croûte qui se forme en surface. On a l'exemple du chantier de la route 112, où est-ce que, lorsque vous prendrez connaissance des données, on peut remarquer qu'il y a très, très peu d'apport au bruit de fond, malgré les quantités phénoménales de sable qui ont été déplacées, donc on peut imaginer que quand on déplace des quantités gigantesques comme ça et que ça a peu d'incidence sur le bruit de fond, on peut imaginer que lorsqu'on ne déplace rien puis qu'il y a une croûte de formée en surface, qu'il y en a définitivement beaucoup moins.

L'autre aspect que je pense qu'il est important de mentionner, c'est qu'on parle beaucoup de Thetford, oui, mais je pense que... t'sais, c'est comme si on gère ce problème-là de façon très localisée, ce n'est pas si grave que ça parce que ça se passe juste à Thetford puis on le gèrera avec eux autres, mais il ne faut pas oublier que des présences de haldes, des présences de résidus miniers puis des présences dans le sol naturel, on ne parle pas que de Thetford, on parle de beaucoup, beaucoup plus de municipalités que ça, y compris l'emprise ferroviaire dont on a posé une question l'autre jour, là, qui est entièrement faite de ça. Donc, évidemment, un des aspects, ça va être important d'échantillonner, toujours continuer à échantillonner là-dessus.

Mais, maintenant, par rapport au rayon, puis je me permets d'apporter un petit support visuel, ici. On a produit la carte, la fameuse carte des haldes minières, avec le rayon d'un kilomètre. Donc, je crois que ça va être intéressant pour vous de le voir. Donc, par rapport...

LE PRÉSIDENT :

Vous n'auriez pas une planche qu'on pourrait projeter?

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Bien, elle était très petite, là, mais sinon je vais... de toute façon, je vais vous la laisser, mais je pense que rapidement comme ça je vous la montre. Donc, tout ce qui est en rose, c'est ce qui est interdit par la Santé publique. Donc, c'est le rayon d'un kilomètre. On comprendra que pratiquement, pas tout le périmètre urbain, mais pratiquement tout le périmètre urbain est compris là-dedans. Donc, vous comprendrez l'impact incroyable que ça peut causer chez nous, sachant que les haldes, tout ça, on parle du rayon d'un kilomètre par rapport aux haldes qui sont visibles, mais c'est sans compter les haldes qui ne sont pas visibles parce qu'elles ont été... il y a un peu de végétalisation dessus ou tout le sable de mines qui est présent partout. Puis tout ça reposant sur tellement peu, sur tellement peu, puis je ne donne même pas l'exemple de ma grand-mère décédée à 97 ans, qui habitait à 100 mètres d'une mine.

Dans le fond, il reste... quand on regarde ça, par rapport à la règle du un kilomètre, il reste deux choix, soit qu'on revoie cette situation-là qui est basée sur du vent, en fait, pour aller vers quelque chose qui est socialement acceptable, qui respecte la réalité, parce qu'il y a un déni de réalité dans ça, puis qui fait en sorte que les scénarios catastrophes qui sont poussés, bien, ils ne se réalisent pas. Donc ça, c'est une option, soit qu'on va sur quelque chose qui a plus de sens puis qui respecte la réalité, ou -- puis là, je vais faire un peu de pouce sur ce que notre préfet vous a dit à deux reprises -- ou on choisit d'empêcher tout développement dans notre ville et dans les municipalités qui sont touchées comme nous, de nous étouffer financièrement complètement, et après ça il va falloir nous expliquer pourquoi on ne relocalise pas toute la population, étant donné l'incroyable tort qui est causé par ces positions-là, je le répète, qui sont basées sur rien.

LE PRÉSIDENT :

Et votre question?

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Ma question, en fait, bien c'est ça : vers quoi on va? Est-ce qu'on va vers... on recule sur cette position du un kilomètre, qui n'a aucun sens, ou on dit : « Bon, bien, on est prêt à laisser mourir la ville de Theford puis tous les relocaliser »? Parce que c'est un ou c'est l'autre. On ne peut pas nous dire, dans le bulletin de nouvelles à Radio-Canada, que c'est dangereux d'habiter à côté d'une halde, puis accepter après ça que ça continue comme ça puis que ce n'est pas grave puis empêcher tous les projets.

On parlait tout à l'heure de... est-ce qu'on peut prolonger le périmètre urbain. On est en 2019, on parle de milieux humides, on parle de Commission de protection du territoire agricole, puis par-dessus ça, on met de l'amiante. Comment voulez-vous qu'on se développe chez nous, si on continue d'accepter

quelque chose qui est basé sur rien, comme ça?

LE PRÉSIDENT :

O.K. Je pense que j'ai très bien compris votre question.

Docteur Jalbert, croyez-vous que les travaux qui seront lancés par la rencontre intersectorielle du ministère de Loisir, de vous et de nous, pourraient amener à une reconsidération de cette distance séparatrice?

M. YVES JALBERT :

Tout à fait, Monsieur le président. Je crois que si on connaissait beaucoup mieux le risque, en l'appréciant en présence de fibres dans l'air, on serait capable de laisser tomber la notion de distance en tant que telle en très bonne partie, là. C'est... la distance est un ersatz de moyens de contrôle parce qu'on n'a pas mieux à l'heure actuelle en fait de caractérisation du risque.

La distance, en fait -- puis je veux rectifier une notion -- la distance, elle provient d'un document du MAMH, qui est le document intitulé : « *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire* », et on parle d'une bande de protection qui doit avoir une largeur maximale de 1 000 mètres.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Maximale.

M. YVES JALBERT :

Oui, oui, tout à fait. Et nous, dans...

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Pas minimale.

M. YVES JALBERT :

... dans les... dans l'utilisation qu'on a pu faire de cette notion, ça a été présenté comme une condition générique, on a parlé d'une distance approximative de 1 000 mètres, et j'abrège : « *Une approche au cas par cas selon les règlements des MRC pourrait être envisagée pour maximiser les distances possibles.* »

Donc, on comprend, là, que ce n'était vraiment pas, pour nous, l'intention n'était pas d'arriver avec une norme catégorique de 1 000 mètres, loin de là.

Cela dit, effectivement, à l'heure actuelle, même si vous me dites 100 mètres, 500 mètres, 2 kilomètres, l'important c'est de mesurer le risque réel, et là-dessus nous avons un déficit, nous en avons tous convenu, nous l'avons bien établi, et dans les travaux que nous aurons, c'est certainement un des facteurs qui sera extrêmement important.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Parce qu'on n'a jamais été exposé aussi peu à l'amiante, alors qu'il n'y a plus d'exploitation.

LE PRÉSIDENT :

Non, j'ai compris. Écoutez, je pense que vous avez dû voir tous les efforts que nous avons faits pour essayer de documenter cet aspect-là. Donc, je pense que je n'ai rien à ajouter, là, mais on arrive aux mêmes, collectivement, aux mêmes constats.

Docteur Viger?

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, vous l'avez mentionné, je pense que la rigueur scientifique doit être notre premier critère dans nos discussions, si on veut arriver à quelque chose, et si effectivement les prémisses sont qu'il n'y a pas de risques, vous avez tout à fait -- monsieur a tout à fait raison. Bon, jusqu'ici, ce n'est pas ça qu'on a vu, donc il y a une réflexion supplémentaire à faire. Ceci dit, ce n'est pas blanc ou noir, comme monsieur le maire semblait le dire, il ne s'agit pas de dire qu'il n'y a aucun risque et puis on ne fait rien, ou il y a tellement de risques que tout doit... la ville doit être déménagée. On a parlé d'autres possibilités, dont la décontamination, entre autres, qui est une mesure qui pourrait être envisagée aussi et qui nous permettrait, si nos prémisses sont justes, d'avoir des solutions.

LE PRÉSIDENT :

Merci. En tout cas, ça vous donne un aperçu. Donc, ce n'est pas établi comme étant quelque chose de dogmatique, alors que monsieur Castonguay certainement voudra répondre quand même, puisque docteur Jalbert y a fait référence à son rapport.

Est-ce que c'est précisé, cette distance séparatrice d'un kilomètre est statuée comme étant une norme?

M. SIMON CASTONGUAY :

En fait, il faut préciser d'où ça vient. Je l'ai abordé un petit peu tout à l'heure.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. SIMON CASTONGUAY :

C'est une nouvelle possibilité, depuis janvier 2017, au niveau des territoires incompatibles à l'activité minière, et c'est un « peut », hein, donc c'est un pouvoir que la municipalité -- la MRC a, de déterminer des territoires incompatibles à l'activité minière, et elle peut ajouter une bande de protection de 1 000 mètres. C'est de là que ça vient, cette information-là.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Maximum.

LE PRÉSIDENT :

« Elle peut », donc ce n'est pas une obligation?

M. SIMON CASTONGUAY:

Elle peut. Pas du tout.

LE PRÉSIDENT :

Donc, lorsque monsieur le maire nous montre la carte, c'est une carte...

LA COMMISSAIRE :

La lettre.

LE PRÉSIDENT :

La carte.

LA COMMISSAIRE :

La carte puis la lettre, aussi, qu'ils ont reçue.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais je me réfère à la carte.

Donc, c'est une carte produite par la MRC, j'imagine?

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Par la Ville.

LE PRÉSIDENT :

Par la Ville? À partir de directives quelconques?

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Bien, en fait, on a notre service de géomatique qui a pu faire la localisation des haldes et qui a ajouté le rayon d'un kilomètre.

LE PRÉSIDENT :

Ah! D'accord. Alors, avec ces informations-là, possiblement vous pourriez refaire la carte, parce que ce n'est pas une obligation.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Sauf que, dans la réalité, lorsqu'on dépose quelque chose, on a un avis sectoriel de la Santé publique de Chaudière-Appalaches qui nous dit que des fois on aimerait peut-être mieux être dans une autre région, mais quand ça arrive, c'est toujours négatif. Puis, présentement, on a vu...

LE PRÉSIDENT :

En fait, vous faites...

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

... dans une autre de mes questions...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

... dans les séances antérieures, que ça semble être pris comme si c'était...

LE PRÉSIDENT :

Vous faites référence à cette expérience que vous aviez évoquée hier?

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

À ces expériences.

LE PRÉSIDENT :

« À ces expériences »? « Ces expériences », évoquées ici?

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Non, que nous avons vécues, en fait, là.

LE PRÉSIDENT :

Ah, que vous avez vécues. En tout cas, voilà.

Docteur Jalbert, vous voulez ajouter quelque chose?

M. YVES JALBERT :

Oui. J'aimerais, si vous permettez, inviter docteur René Veillette à venir commenter là-dessus.

M. RENÉ VEILLETTE :

Bonjour, Monsieur le président. Simplement...

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, il y a un point très important sur lequel il va falloir revenir, et ma collègue va prendre la parole.

LA COMMISSAIRE :

Alors, j'ai pris correspondance des échanges que le MAMH a eus avec la Ville de Thetford Mines, et dans votre lettre, il y a vraiment un rayon d'un kilomètre qui est imposé, mais d'un côté vous nous dites que c'est facultatif, cette zone tampon là, mais d'un autre côté, dans la lettre de demande d'augmentation du périmètre d'urbanisation, il est clairement inscrit que pour des raisons de santé, un périmètre de un kilomètre doit être respecté. Donc, c'est là qu'on essaie de comprendre que : est-ce que c'est optionnel, ce n'est pas optionnel?

Et je pense que c'est ce à quoi vous faites référence, là, monsieur Brousseau?

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Bien, en fait, pour tout nouveau projet de développement, puis éventuellement d'agrandissement du périmètre urbain, mais sinon on se questionne même sur tout projet qui est dans notre ville, là, en fait, là.

LA COMMISSAIRE :

Mais on va régler la question du périmètre urbain, dans un premier temps.

M. SIMON CASTONGUAY :

Là, vous parlez de l'avis que j'ai déposé à la commission...

LA COMMISSAIRE :

Oui.

M. SIMON CASTONGUAY :

... qui est daté de 2013?

LA COMMISSAIRE :

Oui, c'est ça.

M. SIMON CASTONGUAY :

Je ne vois pas de distance identifiée de un kilomètre là-dedans.

LA COMMISSAIRE :

O.K. C'est peut-être d'autres documents que j'ai consultés, là.

M. SIMON CASTONGUAY :

C'est peut-être d'autres choses, oui.

LA COMMISSAIRE :

Mais il me semble que le directeur général nous avait vraiment fait état, là, de cette... qu'à l'intérieur d'un kilomètre, là, selon les orientations gouvernementales, il ne pouvait pas augmenter leur périmètre d'urbanisation.

M. SIMON CASTONGUAY :

Comme je vous disais, un peu, c'est un critère que le ministère de la Santé à cette époque-là avait déterminé pour identifier, par exemple, un rayon de protection...

LA COMMISSAIRE :

Non non, je comprends, mais c'est parce que d'un côté vous nous dites que c'est optionnel, puis d'un autre côté il y a une... c'est comme imposé comme une norme -- bien, pas « imposé », mais c'est comme suggéré comme une norme.

Donc, c'est juste que j'essaie de comprendre, en fait, le rôle de ces orientations gouvernementales puis leur force, parce que si on... quand on lit la loi, il y a comme un... une distance, là, qui se crée.

M. SIMON CASTONGUAY :

C'est ça, pour le 1 000 mètres qui est clairement identifié, on parle de territoires incompatibles à l'activité minière, donc qu'une municipalité, qu'une MRC veut identifier qu'il n'y ait absolument rien dans ce rayon-là. Dans le cas présent, c'est que le 1 000 mètres -- puis le cas de 2013, on parlait d'un 640 mètres. L'exercice de la Ville de Thetford, ce qu'ils ont fait, c'est qu'ils ont pris cette distance-là et ils ont mis un rayon partout autour de leur périmètre d'urbanisation pour déterminer les secteurs, finalement, qu'est-ce qu'il restait en termes de développement.

Si on veut parler peut-être de territoires incompatibles à l'activité minière, moi, j'ai quelqu'un ici, qui est dans la salle, qui peut peut-être approfondir cette notion-là.

LA COMMISSAIRE :

Non, ça va aller, on va...

M. SIMON CASTONGUAY :

O.K. Mais moi, je vois la nuance; il y a une nuance entre une volonté d'identifier des territoires incompatibles à l'activité minière, puis essayer de développer en sachant que ces... des haldes de résidus sont présentes, mais essayer de développer malgré tout.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Mais compte tenu de son importance, j'aimerais revenir pour clarifier une chose. Donc, ce que vous nous dites, c'est que ce périmètre, cette distance séparatrice est une option?

M. SIMON CASTONGUAY :

Dans la démarche d'identification de territoires incompatibles à l'activité minière, de facto les périmètres d'urbanisation sont protégés, donc il n'y a pas d'activités minières...

LE PRÉSIDENT :

Ça, ça va.

M. SIMON CASTONGUAY :

... à l'intérieur. La municipalité, avec la MRC, a le loisir de déterminer une distance pouvant aller jusqu'à 1 000 mètres.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. SIMON CASTONGUAY :

Donc, dans ce 1 000 mètres là, de ne pas avoir d'activités minières. Ça peut être moins, ça peut être...

LE PRÉSIDENT :

Ça peut être zéro?

M. SIMON CASTONGUAY :

... ça peut être zéro, ça peut être 100 à un endroit, 300 à un autre, 600 à un autre. C'est elle qui va décider si elle se lance dans cette démarche-là de déterminer une zone tampon, une distance séparatrice.

LE PRÉSIDENT :

Mais, ensuite, si vous venez par après pour dire « non », on est rendu où?

M. SIMON CASTONGUAY :

Qu'est-ce que vous voulez dire, qu'on dit « non »?

LE PRÉSIDENT :

Vous dites non à la -- vous dites oui au maintien d'une distance séparatrice sur la base de consultations que vous pouvez avoir avec d'autres ministères.

M. SIMON CASTONGUAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, ça donne quoi, tout ce travail en amont par la MRC, par la municipalité, qui délimite une zone de façon optimale, mettons, pour laquelle vous vous objectez par la suite?

M. SIMON CASTONGUAY :

C'est pourquoi nous on privilégie beaucoup le travail en amont, justement, pour ne pas arriver, alors qu'on a un projet de règlement qui est adopté, d'avoir un « non ». On essaie de travailler en avance avec elle, le milieu municipal, la municipalité, la MRC, pour justement se consulter avant d'avoir un document officiellement adopté. Donc, nous connaissons le contenu, on peut les aiguiller, on peut le bonifier, le commenter, pour arriver justement à ce qu'une solution concertée soit officiellement adoptée puis que ça passe du premier coup.

LE PRÉSIDENT :

Donc, je l'interprète dans mes mots, donc c'est : oui, on peut, conditionnel. C'est ça?

M. SIMON CASTONGUAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Voilà, ça répond, Monsieur le maire? Ce n'est pas à votre satisfaction sans doute, mais ça répond?

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

C'est très différent de ce qu'on vit sur le terrain, mais c'est... on verra comment on va aller avec la suite.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Sylvain Pilon.

Pardon, vous vouliez intervenir sur quelque chose?

M. RENÉ VEILLETTE :

Oui, effectivement. On a mentionné à quelques reprises depuis le début des travaux, on a mentionné souvent l'expérience de la route 112, et on voulait porter à votre attention l'expérience qu'on avait vécue... René Veillette, Direction de santé publique Chaudière-Appalaches. Lorsque vous pourrez prendre connaissance du rapport du MTQ, ce que nous on a observé, effectivement, c'est que, à 18 reprises durant les travaux, il y a eu des dépassements du bruit de fond, bien sûr selon les valeurs de bruit de fond qu'on utilise, il y en a des plus élevées, il y en a des moins élevées, ça peut être de quatre fois le bruit de fond, mais ça peut aller jusqu'à 30 et 40 fois le bruit de fond, tout dépendant des valeurs qu'on utilise. Bien sûr que...

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi.

M. RENÉ VEILLETTE :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

C'est très important. Est-ce qu'il y a eu des dépassements de normes? Parce que moi, j'ai reçu de monsieur Bergeron des informations assez détaillées, je ne sais pas si la 112 était là-dedans.

Non, hein?

M. GUY BERGERON :

Non, les... non.

LE PRÉSIDENT :

Mais je peux présumer que, route pour route, ça pourrait des fois être comparable, mais il y avait très, très, très peu de dépassements. Mais là, quand vous dites des dépassements de bruit de fond, pour moi, le bruit de fond... le bruit de fond peut être très, très variable. Vous allez à Montréal, le bruit de fond est X, vous venez ici, le bruit de fond est Y, vous allez en Gaspésie, le bruit de fond est Z.

M. RENÉ VEILLETTE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, pour ramener ça à quelque chose qu'on puisse apprécier à sa juste valeur, quelle est la différence entre les valeurs obtenues par rapport à la norme de la CNESST?

M. RENÉ VEILLETTE :

Il n'y a pas de norme. Ce dont on parle, ici, ce sont des normes de qualité d'air extérieur, mesurées...

LE PRÉSIDENT :

Ah! O.K. Ce qui n'a rien à voir avec les travailleurs?

M. RENÉ VEILLETTE:

Absolument. Absolument.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. RENÉ VEILLETTE :

C'est pour ça qu'on est obligé de se reposer sur le bruit de fond pour comparer effectivement avant le début des travaux et durant les... durant les travaux comme tels.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Alors, allez-y, monsieur.

M. RENÉ VEILLETTE :

Alors, l'observation, c'est qu'il y a eu quand même 18 dépassements, de l'ordre dont je vous ai mentionné, là, de 4 à 30 ou 40 fois le bruit de fond. Ce n'est pas tant l'ordre de grandeur qui est important, c'est que l'initiateur du projet au départ disait qu'en déplaçant des résidus miniers il y aurait très peu, voire pas d'impacts sur la qualité d'air extérieur.

Alors, ce qu'on veut soumettre à la commission, c'est que, effectivement, on a fait la démonstration avec la route 112 que lorsqu'on déplace effectivement des résidus miniers, il y aurait

émission de fibres dans l'air. Bien sûr qu'il y a toutes sortes d'incertitudes, il faut prendre ça effectivement avec toutes les incertitudes qui relèvent de l'étude, mais il y a quand même là quelque chose qui nous permet de dire que déplacer des résidus miniers permet une réémission de fibres d'amiante dans l'air, et qu'on doit utiliser effectivement une certaine prudence.

L'autre élément que vous avez entendu à la commission, c'est le critère ontarien, qui était souvent un critère que vous avez relevé pour... qui relève de l'Ontario, qui est un critère de 1976, qu'on a investigué parce que les promoteurs des travaux de la route 112 souhaitaient l'utiliser pour l'interprétation des valeurs. Alors, ce que nous on en a retiré, c'est que c'est simplement un dérivé d'un critère de santé au travail, qui est un critère britannique, auquel on a ajouté un critère de sécurité de 10, mais qui est essentiellement pour la prévention de l'amiantose. Alors, on sait très bien que l'amiantose, c'est une maladie qui se contracte mais à forte concentration, alors c'était très peu approprié et très peu adéquat que d'utiliser le critère ontarien, là, de 0.04 comme tel. On voulait le porter à votre attention.

L'autre élément, aussi, c'est que souvent, lorsqu'on veut initier des projets, une des façons, c'est... qui plaît beaucoup à l'esprit, c'est d'utiliser les critères des mesures de la qualité de l'air comme tels. On vous fait part de notre expérience, il en a été question quelques fois, lorsqu'on fait des mesures en MOCP, souvent ces mesures-là prennent au moins une semaine; si on veut les doubler avec des mesures en microscopie électronique, il y a souvent des délais de une à deux semaines complémentaires.

LE PRÉSIDENT :

Oui, ça nous a été dit.

M. RENÉ VEILLETTE :

Et vous comprendrez qu'à ce moment-là, lorsqu'on arrive pour faire des mesures de mitigation comme telles auprès de la population, lorsque nous, on a reçu les résultats de la route 112, qu'est-ce qu'on fait lorsqu'on voit qu'il y a des dépassements des bruits de fond? Bien, il est beaucoup trop tard comme tel. C'est ce qui amène éventuellement à donner des balises, comme ce qui était discuté préalablement, du un kilomètre, qui sera sûrement bonifié avec les travaux, suite aux recommandations, là, de la commission, mais c'est ce que nous on a observé à partir de l'expérience, là, de la route 112 comme telle. Et si on dit qu'on souhaitait, dans un cadre de valorisation, mettre des conditions, sachez que si on met des conditions comme mesures de qualité d'air, bien, souvent les résultats vont arriver très tard, ça prend des équipes très importantes pour être capable de les interpréter, et qui fera ultimement le suivi de toutes ces conditions rigoureuses là? C'est autant de réflexions qu'on porte à la commission et sur lesquelles vous devrez vous pencher dans le cadre de valorisation que vous regarderez.

LE PRÉSIDENT :

Merci pour ces conseils. Maintenant, je tiens quand même à dire que j'ai pris un soin... un grand soin pour ne jamais présenter une valeur limite, puisse-t-elle être une norme, pour la critiquer ou quoi que ce soit. Toutes les normes, jusqu'à un certain point, peuvent, ici et là, être critiquables parce qu'elles dérivent tantôt d'études expérimentales, parce qu'elles dérivent de bioessais, parce qu'elles dérivent justement de l'exposition des travailleurs, comme vous voulez de l'indiquer, mais il reste que je me suis gardé une réserve importante pour ne jamais les critiquer. Donc, la concentration de 0,04 fibre par millilitre de l'Ontario a été fixée, j'ignore totalement comment elle a été fixée, vous venez d'apporter certains éclaircissements, mais si vraiment on veut se pencher, si la commission décide que c'est important de se pencher là dessus, c'est sûr qu'elle s'y penchera en considérant tous les facteurs, d'où est-ce qu'elle origine, et puis d'y apporter un regard scientifique rigoureux pour voir qu'est-ce qui... qu'est-ce qui la sous-tend. D'un autre côté, cet exercice rigoureux sera fait de façon conjointe avec le MSSS et le ministère de l'Environnement, et soyez sûr que ce sera très rigoureux.

M. RENÉ VEILLETTE:

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous.

M. GUY BERGERON :

Excusez-moi, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Oui, monsieur Bergeron?

M. GUY BERGERON :

Je voudrais bien m'assurer que le rapport dont on fait mention, là, c'est... ce rapport, est-ce qu'il a été déposé à...

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous dire le titre?

M. GUY BERGERON :

Le titre s'intitule : « *Suivi de la qualité de l'air dans le cadre de la surveillance de la construction de la route 112.* » Est-ce que ce rapport-là a été déposé officiellement ou il est juste en référence?

LE PRÉSIDENT :

Ce que nous allons faire, nous allons vérifier à la pause, nous vous reviendrons avec la réponse. Si tel n'a pas été le cas, on vous demandera de le déposer.

M. GUY BERGERON :

Très bien, merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Bergeron.

Monsieur Sylvain Pilon.

M. SYLVAIN PILON

M. SYLVAIN PILON :

Bonjour. Bonjour. J'ai été horrifié d'entendre la présentation de l'expert, je pense, du ministère de l'Environnement, quand il nous a parlé des eaux de ruissellement, là, des haldes, parce que...

LE PRÉSIDENT :

De monsieur Bérubé, vous parlez?

M. SYLVAIN PILON :

Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Horrifié?

M. SYLVAIN PILON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ah bon!

M. SYLVAIN PILON :

Horrifié, parce que ça avait l'air toute d'une genre de généralisation, puis... peut-être c'est la mauvaise interprétation que je fais, mais ça avait l'air qu'on... s'il n'y avait pas de recherches faites, la réalité qu'il y a ici, à Thetford, on ne s'en occupait pas, c'est comme... puis ça avait comme... j'avais quasiment l'impression que ce n'est pas grave, t'sais.

Et moi, je viens d'une autre région, je viens de Saint-Jérôme, qui est au nord, et la perception, monsieur Vachon parlait de la perception des gens d'ailleurs, puis moi, je viens d'ailleurs, ah! c'était vraiment que Thetford c'était une place lunaire, t'sais, puis que... c'est vraiment la dernière place où j'aurais voulu aller, et finalement j'habite ici depuis quatre ans, puis j'habite à 300 mètres d'une halde, et je ne dis pas que c'est inoffensif et que quand ils vont se mettre à brasser tout ça, que je vais être content puis que tout va être correct, mais ça fait quelques jours que j'assiste au... au BAPE...

LE PRÉSIDENT :

Aux séances.

M. SYLVAIN PILON :

... aux séances, c'est ça, et c'est sûr que toute mortalité, toute souffrance, toute maladie, c'est mieux d'être en santé, O.K., et... mais tolérance zéro, ça a été montré que, par exemple avec le tabac ou le béryllium ou *whatever*, il y a des risques. Et moi, je suis vraiment venu ici avec un préjugé vraiment défavorable, l'amiante il faut bannir ça puis c'est parfait, t'sais, c'est parfait qu'ils aient tout arrêté ça, mais là j'ai comme vraiment tourné à 360 degrés que, bien oui, il y a des gens qui sont morts, qui ont été malades, qui ont souffert, et sans minimiser ça, c'est quand même, si on compare à... je n'ai pas... je ne suis pas un expert en statistiques, mais il y a quelqu'un qui a mentionné : dans la construction, là, il y en a des morts, là, t'sais, bien plus que ça, puis de la souffrance aussi.

LE PRÉSIDENT :

Et votre question?

M. SYLVAIN PILON :

Bien, je ne veux pas m'étirer longtemps, mais... je m'en viens...

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est ce que vous faites quand même.

M. SYLVAIN PILON :

Oui, oui, c'est vrai. O.K. Bon, c'est : si on nous dit que l'amiante, le ministère de la Santé nous dit que c'est très dangereux, et oui, bon, comment ça se fait que le ministère de l'Environnement n'a pas... t'sais, c'est une place où il y en a partout, de l'amiante, le ruissellement, même si ce n'est pas un organisme de recherche que monsieur Walsh disait, le ruissellement, on sait qu'il y en a, puis que ça va aller dans l'eau, puis là ça va aller dans l'eau potable, puis là, est-ce que ça va être sorti de l'eau une fois que c'est traité? Comment ça se fait que... t'sais, qu'ils sont là pour protéger l'environnement, mais les humains, on fait partie de l'environnement aussi, comment ça se fait qu'il n'y a pas eu des stations pour, t'sais, pour tester : « Bon, là, il y a tant de... », t'sais, puis d'essayer de voir. Parce qu'on parle de normes, tout ça, puis on dirait que s'il n'y a pas de norme, il n'y a pas de problème, t'sais. Mais ils nous disent... d'un autre côté, ils nous disent : « C'est extrêmement dangereux. » Vraiment, t'sais... bon, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Je pense que je ne l'enverrai pas à des porte-parole de ministères, je vous dirai tout simplement : vous rejoignez en grande partie les préoccupations spécifiques d'un de mes collègues commissaires...

M. SYLVAIN PILON :

Oui, exactement.

LE PRÉSIDENT :

... monsieur Pierre Magnan, qui, tout comme la commission, d'ailleurs, nous avons lu bien plus que les rapports sectoriels, je peux vous dire ça, là, et donc nous arrivons déjà à ces séances publiques avec un bagage de connaissances qui dépasse de loin les rapports sectoriels. Et c'est évident que, dans notre rapport de commission, nous allons devoir traiter de certains aspects qui n'apparaissent même pas dans les rapports sectoriels.

C'est sûr, ici et là, nous avons essayé de glaner des informations additionnelles qui auraient pu étoffer notre réflexion. Dans certains cas, ça a été fructueux, dans d'autres pas, donc ça... quand on n'a pas réussi, ça va nous obliger forcément à aller fouiller la revue de la littérature d'une façon encore plus rigoureuse, mais c'est tout ce que je peux vous dire.

Et on espère que le rapport, et que votre mémoire également, si vous mettez le doigt sur certains éléments importants et que vous jugez que la commission doit en prendre note, j'espère que votre mémoire va les préciser.

M. SYLVAIN PILON :

Hum hum. Oui. Et, en passant, monsieur Magnan a à peu près tout posé les questions que j'aurais posées.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. SYLVAIN PILON :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous. Monsieur Pierre Laroche.

Monsieur Bergeron, le rapport a été déposé.

M. GUY BERGERON :

Très bien. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Laroche.

M. PIERRE LAROCHE

M. PIERRE LAROCHE :

Oui. Monsieur le président, petit préambule. Juste pour vous donner des commentaires de citoyen, j'en suis un depuis... moi, je viens de l'extérieur aussi, mais depuis quand même... je suis ici depuis 47 ans.

LE PRÉSIDENT :

Un très court préambule, s'il vous plaît...

M. PIERRE LAROCHE :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

... parce qu'on doit terminer absolument à midi.

M. PIERRE LAROCHE :

Ce qui met un petit peu le feu aux poudres ici, aux citoyens, puis je le comprends, c'est que tout un chacun de l'extérieur -- puis ça, je ne fais pas de personnalisation à qui que ce soit -- c'est qu'on vienne dire aux citoyens : « Tu feras pas ci, tu feras pas ça. » T'sais, je veux dire, on a tout été gamin un jour ou l'autre, et puis j'ai l'impression des fois qu'on nous prend pour des enfants d'école.

O.K. Ceci étant dit, moi, je vous dis tout simplement : pour se développer, le Québec a besoin de toutes ses régions, peu importe leur niveau de richesse. Ça, je mets beaucoup d'emphase là-dessus. On n'est pas des régions riches comme telles, on a des richesses naturelles, mais il faut les exploiter si on veut le convertir en richesse.

Ça fait que la question est la suivante : dans ce dossier qui nous rassemble, le BAPE peut-il contribuer à maintenir une réglementation raisonnable, prévisible et pragmatique, pour assurer la pérennité et le développement socioéconomique de nos régions, dans une perspective socialement acceptable? Et puis ça, je ne veux pas dire que vous ne faites pas un bon travail, vous faites un excellent travail, mais c'est la démarche que je me pose comme question, où est-ce qu'on en est puis où est-ce qu'on s'en va?

LE PRÉSIDENT :

Si je vous dis oui comme ça, tout bonnement, là, vous allez être très déçu du rapport, parce que je ne sais pas d'abord qu'est-ce qu'on va écrire dans le rapport, honnêtement, là, on n'a pas terminé notre travail, mais de façon plus sérieuse, je vous dirais que vous touchez exactement le mandat que le ministre nous a confié. Et une des questions fondamentales : est-ce qu'il serait pertinent ou pas de valoriser les résidus miniers amiantés, et dites-nous, si c'est pertinent, quel est le cadre dans lequel nous devrions le développer? Et on n'est pas loin, hein, de ce que vous dites, là. Le cadre va englober certainement bien d'autres choses que le volet économique, va englober un peu comme... le BAPE, on réfère souvent au développement durable et les principes de développement durable, donc on va référer certainement à des conditions sociales, à des enjeux sociaux, des enjeux économiques, des enjeux environnementaux. Alors, c'est notre mandat.

Si... c'est sûr qu'on est tout à fait réaliste, je n'ai jamais vu au cours de ma carrière un rapport autour duquel tout le monde crie « bravo ». Il y en a qui seront très heureux, il y en a d'autres qui seront moins heureux, mais encore une fois je reviens un peu avec la formulation qui est... peut-être qui paraît un peu théorique, mais pour nous qui revêt une grande importance. Le rapport doit être rigoureux intellectuellement, acceptable par la société, ça ne veut pas dire acceptable par tout le monde, mais acceptable par la société et viable pour le gouvernement. C'est sûr que si on fait un rapport vertueux, et que le rapport finisse par se retrouver dans une filière ronde, généralement à droite du bureau, la commission n'a rien fait.

M. PIERRE LAROCHE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est vraiment, nous mettons tous nos efforts pour pouvoir arriver avec un rapport sérieux, viable et qui donne des perspectives pour le gouvernement, en tout cas, pour qu'il puisse choisir ses orientations. Voilà.

M. PIERRE LAROCHE :

Je vous remercie de votre écoute.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous.

Madame Sandrine Desaulniers.

Mme SANDRINE DESAULNIERS

Mme SANDRINE DESAULNIERS :

Bonjour, Monsieur le président, les commissaires. Je vous souhaite la bienvenue dans le bassin versant de la rivière Bécancour. Je travaille pour le GROBEC, donc Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour.

Ma question recoupe, là, des choses qui ont déjà été touchées, mais... Sachant que la rivière Bécancour draine le secteur minier de Thetford Mines et sachant qu'aucune mesure de contrôle des eaux de ruissellement et des sédiments n'est actuellement appliquée sur le secteur minier et les haldes de résidus miniers amiantés de Thetford Mines, sachant que près de 265 hectares de haldes de résidus miniers amiantés du secteur de Thetford Mines ont été caractérisés en 2015 comme subissant activement de l'érosion hydrique par ravinement ou décrochement, sachant que le lac à la Truite d'Irlande -- qui est un lac fluvial de la rivière Bécancour qui se situe en aval du secteur minier de Thetford Mines -- connaît, depuis la vidange du lac Noir, donc Black Lake, et encore aujourd'hui une sédimentation accélérée, on parle de 10.5 fois... un taux de sédimentation 10.5 fois supérieur au seuil de sédimentation préalable à la vidange du lac Noir -- c'est dans le cadre de l'étude paléolimnologique qui est en cours de réalisation à l'Université Laval -- et sachant que le ministère de l'Environnement suit une station de mesure des paramètres physico-chimiques pour l'indice de qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau au pont Marcheterre, donc un kilomètre en aval du secteur de Thetford, et qui obtient des... c'est un des IQBP les plus faibles au Québec, on a des valeurs parfois de zéro, donc c'est considéré une eau de très mauvaise qualité, et les matières en suspension, les solides en suspension sont... ont été à quelques reprises, là, l'élément déclassant.

Donc, sachant tout ça, et ma question est la suivante : en vertu des lois et règlements en vigueur au Québec actuellement, est-ce que l'apport aux cours d'eau de résidus amiantés en provenance des haldes et sites miniers de Thetford Mines est acceptable, voire légal?

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Je pense que la réponse est très claire -- la question est très claire, on verra la réponse.

Donc, monsieur Walsh, à vous la parole.

M. PIERRE WALSH :

On en a discuté abondamment, la restauration des haldes est en fait la responsabilité du MERN. Je vous inviterais...

LE PRÉSIDENT :

Non, mais je pense qu'elle, elle vise spécifiquement la rivière Bécancour, non?

Mme SANDRINE DESAULNIERS :

Oui, en fait, savoir si c'est... cette situation de contamination de l'écosystème aquatique par l'érosion des haldes minières, peu importe ce qu'elles contiennent, là, les sédiments, ils contiennent entre autres des matières en suspension, mais on n'a pas justement étudié un peu plus quel taux d'amiante ou autres métaux un peu, là, mais est-ce que c'est acceptable, cette situation d'avoir des haldes riveraines de la rivière Bécancour, par exemple, d'avoir aucune mesure de contrôle des eaux de ruissellement, tel que c'est demandé sur les autres sites miniers existant au Québec ou, enfin, en exploitation généralement?

M. PIERRE WALSH :

L'acceptabilité de cette situation-là dépend du contexte plus grand. Je ne peux pas vraiment parler pour cette situation. Est-ce que les haldes devraient être restaurées au complet? Est-ce que donc c'est inacceptable parce que les haldes ne sont pas restaurées ou il n'y a pas de mesures actuellement qui sont entreprises pour les restaurer? La situation des différentes haldes peut varier d'un endroit à l'autre, donc je ne sais pas quel est, au niveau de la progression, là, où on en est rendu au niveau de ces haldes.

LE PRÉSIDENT :

Mais je prends ça de façon plus générale. Est-ce que les conditions chimiques, physico-chimiques, sédimentaires et tout de la rivière Bécancour posent problème pour le ministère de l'Environnement, compte tenu de la contribution des haldes à la relative détérioration de la qualité de l'eau?

Est-ce que je vous résume bien?

M. PIERRE WALSH :

Oui, bien écoutez, j'aurais tendance à demander à monsieur Bérubé de venir témoigner de la

qualité des... de ce qu'il juge pour la qualité des eaux, mais avant, mon collègue, monsieur Alain Boutin, va...

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, quand vous posez la question « Est-ce que les haldes ont un effet sur la rivière Bécancour? », il faut connaître un peu la région comme telle. Il faut savoir que, pour la région de Thetford Mines, le lac Noir a été vidangé, il y a eu la création de l'étang Stater pour récupérer les matières en suspension, et ce qu'on parle, là, est tout près de ces choses-là, là. Il y a eu un *redressement* de la rivière à au moins deux occasions, et comme le mentionnait, je ne sais pas si c'est madame Desaulniers ou l'intervenant avant, il y a beaucoup de zones de décrochage de ces haldes-là qui atteignent la rivière. Ça, c'est documenté comme tel.

Maintenant, le ministère de l'Environnement, la direction régionale pour laquelle je travaille, l'outil d'intervention qu'on a, c'est démontrer qu'il y a une émission de contaminant en vertu de l'article 20 de la loi, et pour agir dans ce sens-là, bien il faut documenter, il faut échantillonner, il faut avoir des résultats, et il faut bien comprendre aussi que, étant donné l'importance des modifications qui ont été faites à la rivière, tout ça, c'est difficile de corriger toute cette situation-là avec un article 22 de la loi, là, avec une autorisation ministérielle. On parle, je pense, de chantiers qui vont bien au-delà de l'article 22, qui vont certainement inclure les plans de restauration que le ministère Énergie Ressources pourrait exiger ou quoi que ce soit, et même le milieu, là.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que la Directive 019 prévoit des mesures d'étanchéité pour les aires d'accumulation des résidus miniers amiantés?

M. ALAIN BOUTIN :

La Directive 019 s'applique pour l'exploitation des mines. Ce sont des...

LE PRÉSIDENT :

Uniquement pour l'exploitation des mines?

M. ALAIN BOUTIN :

L'exploitation. Ce sont des mines qui ont toutes terminées...

LE PRÉSIDENT :

Et qu'est-ce qui s'applique aux haldes?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, disons qu'au niveau de... avant de démarrer une exploitation, on doit déterminer quel type de résidus que ça va être, et suite à ça, il va y avoir -- dans la Directive 019, là, que je parle -- il va y avoir détermination des mesures de protection nécessaires où les haldes seront déposées. Là, il faut bien comprendre, on hérite d'une situation du passé, hein, c'est un héritage, là, alors on est devant un fait accompli, et...

LE PRÉSIDENT :

O.K. J'aimerais que monsieur Bérubé, comme vous l'aviez suggéré, monsieur Walsh, réponde à la question de base de madame.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui. Juste pour ma meilleure compréhension, pouvez-vous répéter...

LE PRÉSIDENT :

Vous vous adressez au président.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui. Juste répéter s'il vous plaît la question, pour... il y a quand même plusieurs volets dans la question, ça fait que juste pour être bien sûr de bien répondre.

LE PRÉSIDENT :

Madame, voulez-vous reposer...

Mme SANDRINE DESAULNIERS :

Avec le préambule, donc?

LE PRÉSIDENT :

Non non non.

Mme SANDRINE DESAULNIERS :

Non? Ça...

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Non, pas besoin.

Mme SANDRINE DESAULNIERS:

D'accord. Donc, la question est toute simple : en vertu des lois et règlements en vigueur au Québec actuellement, est-ce que l'apport aux cours d'eau de résidus amiantés en provenance des haldes et sites miniers de Thetford Mines est acceptable, voire légal?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

O.K. Donc, je pense que je ne pourrai pas faire autrement que faire un peu de chemin sur la réponse de monsieur Boutin, qui a quand même très bien résumé la... on pourrait dire, la complexité de la situation en lien avec la rivière Bécancour, qui cela dit a quand même d'autres... d'autres sources de désorientation qui sont quand même documentées, entre autres au niveau de la station municipale. Mais là, je ne veux pas m'égarer dans d'autres sujets, mais pour... par rapport aux haldes précisément, en fait, je ne pourrai pas faire autrement que peut-être redire ce que j'ai dit initialement, c'est-à-dire que, effectivement, la position du ministère, ça serait d'aller dans le sens d'une réduction du ruissellement, qui serait assurément un gain, mais de là à dire est-ce que la situation actuelle est inacceptable, c'est quand même... encore là, on manque de données complètes pour vraiment avoir un, si on veut, un portrait général.

Puis, sinon, je ferais mention encore là de quelques données qui avaient été, justement, je pense... voyons! amassées par le GROBEC, qui ont fait une caractérisation de la rivière Bécancour et de certains tributaires de la rivière Bécancour, plus en... même en amont de certaines haldes, puis encore là il n'y a pas vraiment de conclusion précise qu'on peut prendre officiellement parce qu'il n'y avait pas nécessairement... ce n'était pas nécessairement une grosse campagne d'échantillonnage qui avait été faite, mais c'est intéressant de noter qu'il y avait quand même des teneurs similaires autant dans les stations qu'on pourrait dire témoins, de référence, que les stations qui étaient considérées comme sous l'influence du ruissellement des haldes.

Donc, ma position, ça serait justement de possiblement aller vers une meilleure documentation de ces impacts-là des haldes. Mais c'est sûr que c'est une situation qui perdure depuis plusieurs années, et comme on l'a dit, ça mériterait assurément, là, d'être mieux documenté pour savoir vraiment c'est quoi le portrait de la situation. Mais, effectivement, le suivi du Réseau-rivières est un bon outil pour vérifier un peu la qualité de l'eau, en utilisant les paramètres généraux, comme les MES, l'azote, le phosphore et autres, et de savoir que les MES contribuent parfois à déclasser, justement, là, l'indice de qualité de la rivière est quand même un... je pense un indice qu'il y a quelque chose, là, qui se passe dans la rivière.

Je ne sais pas si... malheureusement, ce n'est pas une réponse complète, là.

LE COMMISSAIRE :

Écoutez, je vais reposer ma question de ce matin, mais je vais y aller de façon plus précise. Monsieur Bérubé fait un constat, monsieur Walsh fait le même, et les deux vous dites que ça nous prendrait plus de données. Pourquoi... Parce que, à mon avis -- bien, pas à mon avis, mais en vertu par exemple de l'article 22, monsieur Walsh dit : « Oui, mais on aurait besoin de plus de données. » Et là, cette situation-là, elle est connue, en particulier à l'aide de la station de surveillance que vous avez sur la rivière, donc les matières en suspension sont très élevées, on peut peut-être soupçonner qu'il y a une partie de ça qui provient du ruissellement, donc pourquoi le ministère -- et ça, c'est ma question -- ne documente pas cet aspect-là, pour la rivière Bécancour? Ce matin, j'ai posé une question très générale pour l'ensemble des régions touchées par les haldes, mais là on a un exemple concret sur lequel on peut poser une question. Donc, les deux intervenants du ministère, là, reconnaissent qu'il semble y avoir un problème, pourquoi le ministère ne documente pas cette situation-là? Je poserais ma question à monsieur Walsh.

M. PIERRE WALSH :

Oui, d'accord. Écoutez, il faudrait voir un peu comment est planifié le réseau de mesures, comment sont planifiées les interventions. Je les connais mal, là, je ne peux pas m'avancer sur comment sont planifiées les interventions dans... les mesures dans les rivières, en fait, le réseau je le connais mal, mais on peut penser qu'il y a certaines priorités qui ont été données, et qu'au fil du temps la priorité d'un ensablement ou de matières en suspension, qui sont relativement... même si les concentrations sont élevées dans certains cas, mais sont relativement inertes parce que, bon, à cause du phénomène de dureté qu'on vous a expliqué, bien, ce n'est pas une... ce n'est pas quelque chose qui est arrivé comme prioritaire au niveau de la planification du réseau. Il y avait toutes sortes d'autres... bon, il y a des métaux dans certains cas qui sont beaucoup plus solubles, un pH plus bas, qui peuvent causer des problèmes, il y a la question des organochlorés, il y a différentes préoccupations du ministère.

Donc, écoutez, pourquoi ça n'a pas été fait, pourquoi il n'y a pas eu de recherche qui a été faite là-dessus, au niveau, je ne sais pas, de... des centres de recherche? C'est difficile à dire.

LE COMMISSAIRE :

Mais, entendons-nous bien. Pour moi, ce n'est pas une question de recherche, c'est une question de suivi, parce qu'il faut faire la différence entre les deux. La recherche, là, ce n'est pas de ça on parle, ce n'est pas de ça dont on parle ce matin. Je pense que quand le ministère identifie, à travers son réseau de suivi, une problématique -- et là, corrigez-moi si je me trompe, c'est ma question -- que normalement vous engagez une investigation à ce niveau-là, puis ma question : sachant ça depuis un bon moment, pourquoi cette investigation-là n'a pas été démarrée?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Bien, en fait, pour tout ce qui est en lien avec les réseaux de suivi de la qualité de l'eau, dans notre direction c'est quand même, on pourrait dire, une autre unité qui est en charge de ça. Je sais qu'actuellement ils sont justement en train de faire leurs rapports de bilan pour les différentes stations, les différents bassins versants. Ça serait intéressant de regarder avec eux justement c'est quoi les conclusions pour les différentes rivières qui sont... qui vont avoir été faites à ce niveau-là puis de vérifier effectivement c'est quoi les recommandations en lien avec les différentes conclusions qui ont été faites. Entre autres, pour la rivière Bécancour, je ne peux pas... je ne peux pas vraiment m'avancer sur le contenu de ces rapports-là, mais de mémoire je sais que c'est des rapports en rédaction, qui devraient être justement déposés il me semble à la fin de l'année, donc ça serait intéressant d'arrimer ça avec les problématiques puis les préoccupations en lien avec la rivière Bécancour, qui sont soulevées dans le cadre de ce BAPE-là, là.

LE COMMISSAIRE :

Oui, et je pense qu'il faudrait peut-être faire progresser le message que les matières en suspension, il faudrait essayer de les caractériser, dans un cas en particulier comme la rivière Bécancour, parce que ce n'est pas seulement des solides en suspension dans l'eau probablement qu'il y a dans ces mesures-là, et de ne pas assumer trop facilement que la dureté va régler tous les problèmes des métaux qui sont apportés par les eaux de ruissellement. Et là, je pense que les suivis devraient porter une attention particulière à ce niveau-là, et là, je compte sur vous pour peut-être faire passer ces messages-là, là, aux directions concernées.

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Oui oui, effectivement. Bien, c'est sûr que le... je pense que le réseau de suivi des rivières est vraiment assez uniforme, puis c'est fait sur une base assez systématique, dans le sens que les

paramètres suivis le sont sur une base fixée, avec des paramètres fixés, mais effectivement je pense qu'il y aurait... il y aurait lieu peut-être de faire un projet spécial en lien avec la rivière Bécancour, sachant les problématiques qu'elle connaît et qui est documenté, quand même, même s'il n'y a pas nécessairement eu tant d'études que ça, autant de la part du ministère que du GROBEC, mais il y aurait effectivement matière à éclaircir avec le réseau actuel, dans le bassin versant.

LE COMMISSAIRE :

Une dernière question. Pourquoi -- vous avez fait allusion à ça ce matin -- pourquoi vous comptez par exemple sur GROBEC pour faire les analyses, et non pas par vos équipes?

M. JÉRÔME BÉRUBÉ :

Bien, en fait, ce n'est pas nécessairement de déléguer ou de dire qui doit faire quoi, je crois que c'est vraiment complémentaire. Moi, personnellement, je n'ai pas eu l'occasion de travailler nécessairement à notre niveau avec les OBV, des fois c'est peut-être plus au niveau, justement, de d'autres... d'autres unités dans ma direction qui sont plus en lien avec le suivi, peut-être au niveau plus aussi des directions régionales, ça fait que ce n'est pas vraiment exclusif à une unité par rapport à l'autre, je pense que l'ensemble des données recueillies permet d'éclaircir et d'avoir un portrait plus complet et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation. C'est comme ça, je pense, qu'on le voit au ministère, là.

LE COMMISSAIRE :

C'est bien. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci madame.

Mme SANDRINE DESAULNIERS :

Est-ce que c'est possible de poser une autre petite question?

LE PRÉSIDENT :

Non.

Mme SANDRINE DESAULNIERS :

Non?

LE PRÉSIDENT :

Non.

Mme SANDRINE DESAULNIERS:

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Surtout pas aujourd'hui, là, honnêtement, là.

Mme SANDRINE DESAULNIERS :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous.

Monsieur Simon Lemieux.

M. SIMON LEMIEUX

M. SIMON LEMIEUX :

Bonjour à vous.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

M. SIMON LEMIEUX :

Simon Lemieux, directeur du GROBEC.

Donc, pour faire du pouce un peu sur ce que ma collègue a apporté, considérant l'état des lieux actuels, comme sur la photo qu'on peut voir, il y a beaucoup d'érosion puis il y a de l'apport qui est confirmé, validé hors de tout doute au niveau du cours d'eau, donc... puis en attendant éventuellement une revitalisation du secteur, qu'est-ce qui peut... qu'est-ce qui est exigé ou proposé pour limiter les apports de résidus miniers, par les autorités concernées, au niveau du cours d'eau de la rivière Bécancour? On est entre...

LE PRÉSIDENT :

C'est bon.

M. SIMON LEMIEUX :

... éventuellement une nouvelle étape, donc là présentement il y a de l'érosion à tous les jours, de façon régulière, il faut que ça soit stoppé d'une façon rapide et efficace. Qu'est-ce qui peut être fait puis qu'est-ce qui est exigé par les autorités compétentes?

LE PRÉSIDENT :

Je vais demander à deux ministères d'y répondre. Tout d'abord, le ministère de l'Environnement, monsieur Walsh.

M. ALAIN BOUTIN :

Ce qui est exigé, comme je le discutais tantôt -- comme je le disais tantôt, au niveau d'une direction régionale, il faut qu'il y ait des évidences d'émissions, il faut que ce soit documenté, là, au niveau de, je vous dirais, prendre en flagrant délit, entre guillemets, le terme. Alors, c'est sûr qu'il faut qu'on fasse ce constat-là, et ensuite de ça, il faut que...

LE PRÉSIDENT :

Mais on convient que vous ne pouvez pas faire le constat si vous n'échantillonnez pas?

M. ALAIN BOUTIN :

Non, mais il faut qu'on arrive, quand on constate effectivement, visuellement, qu'il y a des sédiments qui atteignent le cours d'eau, il faut échantillonner...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous faites des visites, des inspections régulièrement?

M. ALAIN BOUTIN :

Ça a été tenté à quelques occasions, de faire cette démonstration-là.

LE PRÉSIDENT :

À quelle fréquence?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien là, au niveau des fréquences, écoutez, c'est souvent au niveau... les gens se plaignent, on essaie d'aller constater la portée de la plainte, et des fois on le constate, à ce moment-là on prend le processus légal; parfois on ne le constate pas, malheureusement, et on doit repasser. Alors ça, ça crée vraiment une problématique au niveau de la direction régionale pour intervenir sur des atteintes à la rivière Bécancour.

Mais il y a une chose aussi très importante qu'il faut considérer, c'est des grandes propriétés minières, hein, on parle de kilomètres carrés, en bordure de la rivière Bécancour pour certaines. Pour qu'il y ait vraiment une action efficace, il faut l'implication des propriétaires, de ceux qui possèdent ces haldes-là, il faut qu'on... il faut qu'ils s'en occupent, en bon français, et cette implication-là, là, on commence à la voir poindre, mais ça n'a pas toujours été le cas. Alors ça, je pense que c'est un élément très important; si les propriétaires miniers ne s'occupent pas, n'en prennent pas soin, on ne peut pas espérer que le ministère de l'Environnement va régler ça à lui tout seul, en constatant à chaque fois les petits déversements et des choses comme ça.

LE PRÉSIDENT :

Et comment vous procédez -- vous me voyez venir, madame Dallaire -- comment vous procédez pour obliger sans doute les exploitants à contenir l'érosion?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui. Bien, au niveau du MERN, pour ce qui est de la région ici, mais pour les mines en général, les exploitants sont obligés de déposer des plans de restauration. Pour la région ici puis pour l'amiante, c'est un peu particulier.

On a des plans de restauration qui ont été déposés par cinq compagnies -- ou pour cinq mines, devrais-je dire, je parle de sites miniers. Les plans de restauration sont... certains ont été approuvés. Ces plans-là doivent avoir des mises à jour qui sont faites; les mises à jour doivent être déposées maximum aux cinq ans. Présentement, les plans de restauration, ils sont encore... on est encore en pourparlers avec les compagnies minières qui sont responsables de ces sites miniers là, pour qu'elles nous donnent de l'information supplémentaire. C'est comme ça qu'on procède, là, finalement. À l'heure actuelle, les plans de restauration ne sont pas approuvés, pour...

LE PRÉSIDENT :

Et pour les sites orphelins dont vous êtes les responsables?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui. Il y a deux sites à l'heure actuelle pour lesquels c'est statué qu'on est responsable, c'est le site d'Asbestos Hill, au Nunavik, et le site de Abitibi-Asbestos, qui se retrouve, lui, en Abitibi.

LE PRÉSIDENT :

Et qu'est-ce que vous faites, en fait?

Mme KARINE DALLAIRE :

Bien, en fait, pour le site d'Asbestos Hill, on est en train de s'en occuper, on est dans une première phase, on fait la caractérisation environnementale phases 1 et 2. À l'heure actuelle, les résultats vont être disponibles au mois d'avril, on devrait avoir les renseignements, là, les résultats de ces études-là. Donc, c'est de cette matière-là qu'on s'en occupe.

Pour le site d'Abitibi... Abitibi-Asbestos, c'est un site qui a déjà fait... qui a déjà été mis en restauration, où il y avait des travaux, mais c'est un site vraiment mineur, là, qui n'a pas beaucoup d'impacts, puis les travaux ont été effectués, là, dans les années 90, pour ce site-là, pour nettoyer les infrastructures puis ramasser, là, ce qui se retrouvait encore sur place, là, à ce moment-là. Donc, ce site-là, à notre connaissance, là, ne cause plus de problèmes.

Donc, pour les sites qui sont ici, dans la région, ces sites-là sont encore sous la responsabilité des exploitants qui ont produit les résidus.

LE PRÉSIDENT :

Puis dans leurs plans, vous n'avez aucune... aucun pouvoir pour les contraindre à agir de telle ou

telle façon?

Mme KARINE DALLAIRE :

En fait, quand les plans sont acceptés, il y a un calendrier de mise en oeuvre qui doit être inclus dans ces plans-là, puis ils doivent procéder, là, selon le calendrier qui est présenté aux plans de restauration.

LE PRÉSIDENT :

Et s'ils ne le font pas?

Mme KARINE DALLAIRE :

S'ils ne le font pas, à la limite, le ministère peut faire faire des travaux puis réclamer, là, les sommes qui sont...

LE PRÉSIDENT :

Et est-ce que c'est déjà arrivé?

Mme KARINE DALLAIRE :

Non, ce n'est jamais arrivé.

LE PRÉSIDENT :

Et comment alors on peut observer ce qu'on observe?

Mme KARINE DALLAIRE :

Bien, en fait, les plans de restauration, c'est comme je vous dis, on est en train de les analyser. Dans le cadre de l'analyse qui est faite des plans de restauration, le ministère doit obtenir également, là, du ministère de l'Environnement, là, un avis favorable. À l'intérieur de l'analyse qui est faite de ces plans de restauration là, on peut redemander toute information qu'on juge pertinente, là, puis qui est nécessaire à l'analyse -- puis même chose pour le ministère de l'Environnement, d'ailleurs -- puis on est en discussion avec les compagnies pour qu'elles nous fournissent, là, de l'information qui est manquante, là, pour pouvoir accepter ces plans de restauration là.

LE PRÉSIDENT :

Et est-ce que c'est déjà arrivé?

Mme KARINE DALLAIRE :

Que les compagnies nous répondent?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui, elles nous répondent... dans certains cas c'est plus long, dans certains cas c'est plus actif à l'heure actuelle. Donc...

LE PRÉSIDENT :

Voilà, c'est tout ce que je peux vous avoir comme informations.

Merci madame, merci monsieur.

Mme KARINE DALLAIRE :

Merci.

M. SIMON LEMIEUX:

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Jean-Yves Blanchet. Et nous prendrons ensuite le dernier intervenant et je ferai un discours de clôture. Je vous demande de rester, même si c'est un discours de clôture, il y a des informations fort pertinentes. Parce que dès qu'on dit « clôture », on voit le trois quarts des gens qui s'en va.

Oui, monsieur Blanchet?

M. JEAN-YVES BLANCHET

M. JEAN-YVES BLANCHET :

Bonjour, Monsieur le président, monsieur, madame, tout le monde qui fait partie du BAPE.

Moi, je veux faire un genre de petit résumé, parce que je suis ici depuis... depuis 40 ans, à peu près, puis je veux dire un résumé sur l'histoire de l'amiante, de l'exploitation des mines, ici.

Autour de 1965, les mines ont commencé à installer des systèmes de dépoussiérage. Avant cette date, il était fréquent de retrouver une couche de poussière sur les perrons des maisons avoisinantes des moulins. Puis les gens qui sont ici, qui sont un peu plus âgés que moi, ils pourraient vous en parler.

LE PRÉSIDENT :

On a vu des photos, d'ailleurs.

M. JEAN-YVES BLANCHET :

Bon, O.K. Je vais continuer. Ça pourrait expliquer un peu le cancer chez les femmes, parce que les femmes, souvent, étendaient dehors, puis dans ce temps-là les sécheuses n'existaient pas beaucoup. Après ça j'allais ici, attends un peu. Voyons! Excusez-moi, là.

LE PRÉSIDENT :

Donc, le facteur incriminant, ce sont les sécheuses?

M. JEAN-YVES BLANCHET :

C'est ça, elles n'étaient pas inventées.

Puis, aussi, j'ai aussi travaillé en Mauritanie, dans une mine en Afrique, là, en Mauritanie même, dans une mine de cuivre, et qui avait encore de l'amiante. J'ai travaillé 26 ans dans la mine Lac d'amiante aussi, là, puis j'ai retrouvé la même chose. Puis j'ai lu là-dessus que les vents... Vous savez que la Mauritanie est un peu en bas, le Maroc est en haut, vous avez le désert, un Sahara, là. Il y a les vents qui étaient poussés de l'Afrique vers l'Europe ont amené des quantités de poussière de silice et d'amiante en Europe.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. JEAN-YVES BLANCHET :

Vous êtes au courant de tout ça, là?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. JEAN-YVES BLANCHET :

Pour en venir que, donc, toutes les normes doivent être appliquées à travers le Québec même. Si vous voulez donner des normes, mettez-les à travers le Québec, parce qu'on est tous susceptibles d'être... d'avoir l'amiante. Puis ça veut dire que, pour ramener aux dispositions de nos haldes, je pense qu'il faudrait rapidement disposer de nos résidus de moulins, le plus vite possible, parce qu'on est en train de polluer la province, parce que nos haldes sont là. Je voudrais que ça...

LE PRÉSIDENT :

Et donc, votre question maintenant?

M. JEAN-YVES BLANCHET :

Ma question, elle va être en deux volets. Pourquoi la... -- la CSST, moi je suis habitué, je suis un vieux, là -- pourquoi la CSST n'a pas fait de relevés de quantité de poussière avant la fin de l'exploitation minière de différents endroits, dans les mines et dans les usines, avant d'imposer des normes?

Puis dans la partie 2 -- voyons, où est-ce que je suis? -- est-ce que le ministère des Transports peut nous donner un résultat des relevés lors de la construction de la route 112, près de la mine Lac d'amiante, qui a débuté en 1958? C'est ma première question. J'en aurais une autre, si je peux.

LE PRÉSIDENT :

Non non, en fait, vous avez deux questions, et vous avez droit à une, là.

M. JEAN-YVES BLANCHET :

Oui, mais ça, c'est la même, là, c'est parce que ça se tient ensemble.

LE PRÉSIDENT :

Non non non.

M. JEAN-YVES BLANCHET :

J'ai mis 1A, moi là.

LE PRÉSIDENT :

Bon, il n'y en aura pas d'autres, je peux vous assurer.

Docteur -- « docteur », monsieur Weber, s'il vous plaît.

M. JAMIE POCH WEBER :

Monsieur Boutin.

M. DONALD BOUTIN :

Au niveau de la situation minière à Thetford Mines, on avait un inspecteur attiré, hein, directement aux mines, puis il y a eu un suivi quand même rigoureux des concentrations dans l'air, avec aussi... il y avait un règlement, il y a un règlement pour les travailleurs des mines, donc les examens pulmonaires et tout ça. Je ne peux pas dire que ce n'était pas suivi, je n'ai pas le résultat, mais je sais, de mémoire, qu'il me semble que les minières à Thetford Mines respectaient les normes d'exposition, même plus qu'elles auraient pu -- qu'il aurait fallu, donc le principe d'une réduction au minimal, au minimum.

Pour les concentrations émises dans l'atmosphère, c'est sûr que là on touchait d'autres choses, la Santé publique à ce moment-là, puis ça sortait peut-être du mandat de la Commission, mais je ne crois pas avoir des données, mais on peut faire la vérification.

M. JEAN-YVES BLANCHET :

O.K. Puis pour le ministère...

LE PRÉSIDENT :

Donc, oui, d'accord, j'apprécierais que vous fassiez...

M. DONALD BOUTIN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... la vérification et que vous nous revienne... que vous nous -- il est temps que ça finisse -- que vous nous reveniez avec quelque chose d'écrit, s'il vous plaît.

Monsieur Bergeron.

M. GUY BERGERON :

Si j'ai bien compris la question, les mesures de qualité de l'air les plus probantes, là, sont celles reliées aux travaux qu'ils ont eus sur la 112 en 2013-2015. Ce rapport-là a été déposé.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être juste présenter les grandes lignes, en termes de concentrations que vous avez mesurées.

M. GUY BERGERON :

J'aurais pu... Juste un petit moment. Parce que c'est certain qu'on est très près... un bruit de fond qui est très faible, en général. Il y a des mesures sur les travailleurs qui, à l'occasion, sur de courtes périodes, vont même dépasser le 0.1, donc celui du...

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez dire le 1?

M. GUY BERGERON :

Le 0.1.

LE PRÉSIDENT :

Ah, pour les matériaux?

M. GUY BERGERON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous faites référence aux matériaux ou aux concentrations dans l'air?

M. GUY BERGERON :

Concentrations dans l'air.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça serait 1?

M. GUY BERGERON :

C'est... Juste un petit moment. Je n'avais pas mon...

Les pourcent... les concentrations de fibres pour les travailleurs, le maximum est de 0.2 exactement. Ça a dépassé le 0.1, et non pas le 1, une fibre qui est la CSST. Donc, les pointes, si on veut, là, sur de courtes périodes, sur deux ans, ont atteint 0.2 pour les travailleurs. Au centre communautaire, les valeurs moyennes sont très faibles, là, 0.002 de moyenne, et en microscope électronique 0.04, donc les valeurs maximales sont de l'ordre de 0.017 au centre communautaire.

Donc, de façon générale, si on regarde ce rapport-là, qui est très intéressant, là, parce qu'il y a beaucoup de données, sur deux ans, le mouvement des haldes n'a pas fait augmenter de façon drastique le bruit de fond. Par moment, il y a des pointes, si on veut. Donc, ça a été mesuré en continu, hein, sur les travailleurs, à des fréquences très serrées. Donc, c'est ce qu'on peut dire, là, c'est ce qu'on peut... je vous invite à consulter ce document-là, mais en général, ce sont les constats, les premiers constats qu'on a faits.

LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez jamais été mesurer les concentrations quelques mois après les... la fin des travaux,

hein?

M. GUY BERGERON:

Non. Non, pas à ma connaissance.

LE PRÉSIDENT :

Ni avant les travaux?

M. GUY BERGERON :

Euh... Il faudrait que je vérifie. J'ai tendance à dire qu'il y a eu des valeurs qui ont été prises avant le début de la première pelletée, mais on est quand même pas des années avant, là.

LE PRÉSIDENT :

Non non, non non.

M. GUY BERGERON :

Je vais...

LE PRÉSIDENT :

Si jamais c'était le cas, j'apprécierais beaucoup que vous nous les envoyiez.

M. GUY BERGERON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Si ce n'est pas le cas, vous n'avez pas besoin de répondre à la demande.

M. GUY BERGERON :

Parfait, merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

LE COMMISSAIRE :

Monsieur Bergeron, est-ce que vous confirm... bien, j'imagine que oui, là, mais on a fait allusion tout à l'heure, un des... une des personnes-ressources, à des dépassements, 18 dépassements, là, par rapport au bruit de fond. Ça, c'est bien... c'est bien la bonne lecture que vous faites aussi dans vos données?

M. GUY BERGERON :

Je n'arrive... je n'ai pas cumulé de la même façon, là. Je pourrais voir avec monsieur de la Santé, Services sociaux de quelle façon il en arrive à 18, je n'ai pas fait ce cumul-là de la même façon, mais j'ai vu effectivement qu'il y a des pointes dans le suivi de certains travailleurs, et aussi à certains endroits où les mesures sont prises, et c'est peut-être ces pointes-là, là, qu'il réfère. Je n'ai pas compté exactement si j'arrive à 18.

LE COMMISSAIRE :

Ça va, merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

M. JEAN-YVES BLANCHET :

Est-ce que... il pourrait, à propos de monsieur Bergeron, est-ce que...

LE PRÉSIDENT :

Approchez-vous du micro, s'il vous plaît.

M. JEAN-YVES BLANCHET:

Excusez-moi. Est-ce que, à propos de monsieur Bergeron, est-ce qu'on pourrait consulter les gens qui ont fait les mesures, qu'elles soient données à votre comité?

LE PRÉSIDENT :

Je ne sais même pas si c'est traçable.

Monsieur Bergeron, est-ce que c'est traçable, est-ce que vous savez qui a pris les mesures?

M. GUY BERGERON :

Bon, le protocole du travail de cette étude-là fait l'objet d'un rapport, dans lequel on peut voir qui a intervenu dans le protocole, c'est-à-dire comment faire les mesures, sur quel. Oui, c'est signé par des biologistes, on a...

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais la question c'est : qui a pris les mesures?

M. GUY BERGERON :

A pris les mesures? Donc...

LE PRÉSIDENT :

En tout cas, je peux vous dire une chose, dans toute ma carrière, je n'ai jamais vu de noms de personnes qui ont prélevé des échantillons, là. Ça...

M. GUY BERGERON :

Effectivement, si vous voulez le nom du technicien...

M. JEAN-YVES BLANCHET :

Non non non.

M. GUY BERGERON :

Non, non, hein, c'est ça?

M. JEAN-YVES BLANCHET :

Non, je veux simplement savoir : est-ce que le comité pourra consulter les gens -- la compagnie

qui a fait la chose, qu'ils ont faite d'une façon, là? C'est ça que je veux dire.

LE PRÉSIDENT :

Ah! Vous parlez...

M. JEAN-YVES BLANCHET :

De cette façon-là que je veux dire.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. JEAN-YVES BLANCHET :

Excusez, je me suis mal exprimé.

LE PRÉSIDENT :

Oui oui. Oui, je pense que de l'information est indiquée, j'imagine, monsieur Bergeron?

M. GUY BERGERON :

Oui oui oui, les firmes... les firmes qui ont fait les rapports sont là, les noms des personnes qui étaient responsables des études, que le ministère a mandatées pour faire ça. Ces pièces-là sont déposées à la commission, vous pouvez voir dans les premières pages les auteurs, ni plus ni moins, de ces rapports-là, les firmes et puis...

LE PRÉSIDENT :

Ça va.

M. JEAN-YVES BLANCHET :

Oui, est-ce que vous pourriez parler à ces gens-là, vous?

LE PRÉSIDENT :

Non.

M. JEAN-YVES BLANCHET :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Non. Je pourrais... bien sûr, la commission peut parler si elle juge que des échanges ou des informations que la commission dont elle a besoin sont requises, mais dans le présent cas, la commission n'a pas besoin -- ne sent pas l'utilité de parler à cette firme.

M. JEAN-YVES BLANCHET :

Ma deuxième question, je peux-tu?

LE PRÉSIDENT :

Non non, non, c'est terminé.

M. JEAN-YVES BLANCHET :

Je ne peux pas?

LE PRÉSIDENT :

De toute façon, vous avez posé deux questions.

M. JEAN-YVES BLANCHET :

Non, une.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez posé deux questions. On va faire un vote populaire là-dessus.

Et, finalement, madame Gina Turgeon.

Mme GINA TURGEON

Mme GINA TURGEON:

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour madame.

Mme GINA TURGEON :

J'essaierai d'être brève, pour cette dernière question.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Mme GINA TURGEON :

Dans le rapport sectoriel de la Santé, il y a une notion d'« acceptation sociale » qui est préférée à celle d'« acceptabilité sociale ». L'acceptabilité sociale est visée par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre de leur autonomie et de leurs pouvoirs.

Donc, ma question réside : en quoi le ministère -- en vertu de quoi, de quel cadre légal le ministère de la Santé arrive avec une nouvelle notion?

LE PRÉSIDENT :

Très bien. La question est claire.

Docteur Jalbert. Donc, vous faites référence à la notion d'« acceptation » plutôt que d'« acceptabilité sociale ».

M. YVES JALBERT :

Oui. Écoutez, je ne pense pas qu'on réfère à un encadrement légal autour de ça, c'était simplement pour statuer que, souvent on parle de l'acceptabilité sociale qui... on tenait à ce que ce soit distinct de l'acceptation sociale. L'acceptation sociale, c'est ce qu'on constate sur le terrain, alors que l'acceptabilité est plus un concept de : est-ce que la... est-ce qu'une idée, un concept particulier peut être accepté par une population? Donc, c'était simplement une distinction qu'on voulait apporter pour la

clarté de notre texte.

LE PRÉSIDENT :

Juste un instant, si je veux renchérir.

Docteur Jalbert, une question à laquelle je ne sais pas si vous allez pouvoir répondre : quand est-ce qu'un projet est acceptable? Je vous pose la question parce que monsieur André Beauchamp, qui a écrit beaucoup là-dessus, sur l'acceptabilité sociale -- probablement vous le connaissez, madame, c'est probablement l'auteur le plus prolifique au Québec, qui a écrit, rédigé même des ouvrages sur l'acceptabilité sociale -- et lui l'a définie d'une façon très, très simple et très amusante à la fois. Je ne vous laisse pas deviner, là, je vais répondre à votre place. Il a dit : « Quand est-ce qu'un projet est socialement acceptable? C'est uniquement quand la société l'accepte. » Et... mais quand on y réfléchit, ça a tout son sens, honnêtement, là, et ceux qui s'y intéressent vraiment, les ouvrages d'André Beauchamp sont très percutants à ce niveau-là.

Bien, merci madame.

MOT DE LA FIN

LE PRÉSIDENT :

Bon. Alors, ceci clôt officiellement la première partie de l'audience publique.

La commission constate que des informations complémentaires sont attendues encore pour répondre à ses questions. La commission compte donc les recevoir au plus tard dans les prochaines 24 à 48 heures. Ces renseignements seront aussitôt rendus publics. Les réponses ainsi que les nouveaux documents obtenus seront déposés officiellement et rendus publics sur le site Web. Ils deviendront accessibles par Internet et dans les centres de consultation.

Je vous rappelle qu'il est important de manifester votre intention de déposer ou de présenter un mémoire écrit, ou encore une opinion verbale, auprès de madame Geneviève Grenier, coordonnatrice de la présente commission, au plus tard le 4 février prochain, à 14 h. L'objectif vise à préparer l'horaire de la deuxième partie de l'audience qui débutera le 18 février prochain. Le formulaire « Avis d'intention » que vous devez compléter est disponible à l'accueil, en arrière de la salle, et dans le site Web du BAPE.

En deuxième partie de l'audience, la disposition de la salle est bien différente. Seule la table des participants et celle de la commission demeurent en place. Les personnes-ressources qui souhaitent être présentes seront bien sûr les bienvenues, toutefois ils ne seront pas -- ils ne seront plus appelés,

pardon, à intervenir devant la commission.

Cette deuxième partie est exclusivement consacrée à la présentation des opinions des citoyens, des groupes et des municipalités. Je leur accorderai environ un maximum de 15 minutes pour leur présentation. Il va de soi que mes collègues et moi pourront échanger avec eux pour préciser et surtout éclaircir certains points de leur opinion. Les mémoires demeurent confidentiels jusqu'au moment de leur présentation devant la commission.

Quelques règles de participation. Le BAPE les a élaborées en visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Elles portent notamment sur le respect du droit d'auteur et sur le respect de la vie privée des personnes. Certaines règles ont trait aux propos qui ne doivent pas, par exemple, être diffamatoires ou injurieux. Ces règles de participation sont disponibles dans le site Web du BAPE. Comment exprimer votre opinion? Il existe trois manières : un, déposer un mémoire et le présenter en séance publique; deux, déposer un mémoire sans le présenter en séance publique; et trois, exprimer verbalement, sans mémoire, votre opinion en séance publique.

De façon à ce que la position d'un organisme soit communiquée le plus fidèlement possible à la commission d'enquête, le dépôt d'un mémoire est recommandé. Il doit être présenté en séance publique; l'organisme désigne alors la personne autorisée à le présenter, en indiquant la fonction qu'elle occupe. Pour vous aider à préparer votre présentation verbale ou votre mémoire, le BAPE met à votre disposition un document décrivant les modalités de participation à l'audience et les modalités plus particulières au mémoire. Il peut bien sûr être consulté dans le site Web du BAPE.

Pour permettre à la commission de prendre connaissance de votre mémoire et de bien comprendre votre opinion, je souhaite que vous transmettiez votre mémoire au secrétariat de la commission d'enquête au plus tard le 12 février prochain. Donc, une semaine avant la tenue de la deuxième partie de l'audience.

Enfin, au nom de mes collègues et du mien, je tiens maintenant à remercier tous les porte-parole et les personnes-ressources présents en salle ou disponibles au téléphone, en particulier Environnement Canada et Ressources naturelles Canada, pour leur participation à cette première partie de l'audience publique. Merci également aux participants d'avoir assisté à une ou à plusieurs des huit séances publiques et d'avoir posé de très nombreuses questions qui ont permis à la commission d'enquête d'approfondir différentes facettes des préoccupations à la fois sociales et scientifiques. Je remercie également les gens de la technique, de même que l'équipe de la commission d'enquête. Nous vous donnons rendez-vous le 18 février prochain, à 19 h, pour le début de la deuxième partie de l'audience publique. Les informations à cet effet seront communiquées bientôt.

Et j'aimerais enfin profiter de cette occasion pour vous souhaiter un très joyeux temps des fêtes!
Merci infiniment.

LEVÉE DE LA SÉANCE

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

Nous, soussignées, ISABELLE GOYETTE et ROXANNE VEILLEUX, sténographes officielles, déclarons sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de l'audience entendue via webdiffusion, le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

Isabelle Goyette
Isabelle Goyette, s.o.

Roxanne Veilleux
Roxanne Veilleux, s.o.